

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



**Contrat d'aménagement solidaire et de développement durable
régional 2008-2010 du Pays de Haute Provence**

Entre

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, situé au 27, place Jules Guesde – 13481 MARSEILLE CEDEX 20, représentée par Michel VAUZELLE, son Président, autorisé à signer ce contrat par délibération n° du Conseil régional en date du 23 octobre 2008,

ci-après dénommée « la Région »

Et,

L'Association du Pays de Haute Provence, situé au Grand Carré – BP 41 – 04300 FORCALQUIER, représenté par Jérôme DUBOIS, son Président, autorisé à signer ce contrat par délibération n°.....

Supprimé : ... [désignation le 6 octobre 2008]

ci-après dénommé « le Pays »

Vu la délibération n° 03-221 en date du 5 décembre 2003 par laquelle la Région émet un avis favorable sur la charte de développement et le périmètre du Pays,

Vu le protocole d'orientation du Conseil de développement conclu avec la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur et signé le 26 octobre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur du 26 octobre 2007 précisant le cadre des contrats d'aménagement solidaire et de développement durable régional ;

Par le présent contrat, il est convenu ce qui suit entre les signataires :

En application de la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable des Territoires (LOADDT) du 25 juin 1999 et du volet territorial du CPER 2000-2006, les territoires de projet ont émergé et se sont organisés ces dernières années en Provence Alpes Côte d'Azur . 14 Pays, 15 communautés d'agglomération et une communauté urbaine, sont venus structurer le territoire régional. Par ailleurs, la région compte 5 parcs naturels régionaux auxquels s'ajoutent un parc en préfiguration et deux parcs en projet.

Pays et agglomérations ont conçu leur propre charte ou projet de développement en associant la société civile locale et en s'appuyant sur un diagnostic partagé et des modes de gouvernance renouvelés.

Les dynamiques nées autour des projets de Pays ou d'Agglomération jouent un rôle essentiel dans le renouvellement de la pratique de l'aménagement du territoire en actant une organisation territoriale nouvelle où prévaut le principe de concertation. S'expérimente et se diffuse à travers elles l'application des principes du développement durable : démocratie participative, justice sociale, aménagement économe, développement équilibré et solidaire du territoire producteur d'emplois et de progrès...

Au cours du Contrat de Plan Etat Région 2000-2006, la Région s'était engagée, aux côtés de l'Etat dans la structuration du territoire régional en territoires de projets, la négociation et la mise en œuvre des contrats de territoire. La Région propose aujourd'hui un cadre contractuel aux Pays de Provence Alpes Côte d'Azur visant à formaliser la rencontre entre le projet régional et les projets de développement locaux.

Conformément à sa vocation, la Région a construit ces dernières années un ensemble de documents de cadrage prospectifs et d'orientations tels que le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire régional, le schéma régional de développement économique, Energie 2010, le Plan Régional de Formation, le Plan Régional pour l'Emploi, le Schéma de l'enseignement supérieur et de la recherche et des documents en cours de finalisation tels que l'agenda 21 régional ...auxquels l'ensemble des acteurs régionaux ont contribué.

De même, le Projet Stratégique Régional voté par l'Assemblée régionale le 30 juin 2006, qui a servi de base à la négociation avec l'Etat pour le CPER 2007-2013, offre un cadre de cohérence aux grands projets et programmes régionaux, dans une approche intégrée, et prend également en compte les initiatives locales aux différentes échelles territoriales.

Ces documents cadres constituent les fondements du diagnostic et de la stratégie régionale sur lesquels sont construits et négociés les nouveaux contrats régionaux d'aménagement solidaire et de développement durable pour la période 2008-2010.

Ainsi, en cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire et le Projet Stratégique Régional, les politiques territoriales contribuent à la mise en œuvre d'un projet politique d'aménagement régional solidaire qui ne se laisse pas enfermer dans une vision étroite de la compétitivité.

Pour ce faire, la Région s'appuie notamment sur une politique de prospective et de planification urbaine, une politique foncière engagée, une politique de la ville rénovée, le plan régional de formation, le plan régional pour l'emploi, les pôles régionaux de l'innovation, du développement économique et solidaire, le développement territorial des nouvelles technologies, une politique de l'énergie...

L'institution régionale entend être innovante en matière de politiques territoriales, en adossant « développement local solidaire » et « démocratie participative » et affirmer sa mission institutionnelle et politique dans le partenariat avec les territoires.

La Région a décidé par délibération du 26 octobre 2007, de poursuivre son accompagnement et la contractualisation en faveur des territoires de projets sur les objectifs poursuivis et les modalités de mise en œuvre particulière s'appuyant notamment sur ses programmes régionaux territorialisés ainsi que sur les engagements pris avec l'Etat dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 et des programmes opérationnels européens. Elle a d'ores et déjà approuvé les contrats de Parcs naturels régionaux « nouvelle génération ».

La Région doit, dans le cadre de sa compétence générale d'aménagement du territoire, construire une réponse qui donne un sens régional au projet de territoire. Le contrat, par l'expression d'un projet local conçu en s'appuyant sur la participation des populations avec les conseils de développement constitue un cadre de mise en œuvre des politiques régionales à l'échelle des bassins de vie.

Le contrat d'aménagement solidaire et de développement durable suivant présente les orientations de développement que le Pays souhaite mettre en œuvre avec la Région pour 2008-2010. Ce contrat bipartite rappelle les grands axes de développement de la Charte de Pays. Il dresse un rapide bilan des contrats et programmes de la génération précédente. Il expose les conditions d'animation du territoire et du partenariat, il identifie les orientations stratégiques partagées selon trois entrées thématiques correspondant aux politiques régionales :

- 1- environnement-eau-énergie-forêt-espaces naturels-risques;
- 2- aménagement solidaire-foncier-habitat ;
- 3- développement local : économie-agriculture-tourisme-culture-services-emploi-formation.

Enfin, il précise l'ensemble des modalités de mise en œuvre des programmes d'actions opérationnels.

ARTICLE 1- CONTEXTE GENERAL

1-1 La charte du pays

La Charte du Pays de Haute Provence est construite sur trois priorités : EQUILIBRER, ACCUEILLIR, PRESERVER. Elaborée en 2003, elle fixe les objectifs à atteindre pour une période de 10 années suivant son approbation. La charte du Pays servira donc de document de référence aux actions soutenues par le Pays sur la période 2008-2013.

Equilibrer : Les paradoxes de l'économie moderne prennent ici une importance particulière. Les emplois créés ne bénéficient pas toujours aux demandeurs. Les pressions foncières rendent problématiques l'exercice du « droit au logement » pour tous ou l'implantation d'entreprises nouvelles. Trop de communes rurales sont mal équipées en services publics. Equilibrer le territoire, c'est permettre à tous ses habitants d'y vivre avec un accès équitable aux services, à l'habitat et à l'emploi. L'encouragement aux initiatives locales porteuses de valeur ajoutée et de sens sont des priorités.

Accueillir : L'avenir ne se construira pas dans le culte d'un passé révolu. C'est aujourd'hui un Pays qui vit et qui ouvre les volets clos. Dans un monde de compétitivité généralisée, l'accueil ne va pas de soi. Savoir accueillir, c'est savoir s'ouvrir à la modernité, au monde, à l'autre, et, tout compte fait, au développement, en s'appuyant sur une identité valorisée et une attractivité du Pays renforcée. La Haute Provence doit devenir terre d'accueil et notamment pour les jeunes qui sont la vitalité et l'avenir du Pays. Le Pays est un territoire de cohérence. Ce projet de territoire ne réussira que si ses acteurs deviennent des partenaires et partagent une même volonté non pas pour se protéger du monde mais pour s'offrir à lui. Construire des logements, notamment sociaux, élargir l'offre de formation initiale et professionnelle, mettre les acteurs et les communes en réseau, améliorer l'accès aux services publics, soutenir l'emploi, accompagner le mouvement associatif : c'est bien d'une logique collective dont il s'agit.

Préserver : Le premier facteur de développement du Pays est son environnement exceptionnel. La beauté ne se mesure pas. La qualité du patrimoine bâti, la douceur d'un paysage construit, la clémence d'un climat favorable comme les couleurs d'un espace qui ont été pendant longtemps considérées comme des avantages annexes, des « économies externes » incertaines. L'environnement est maintenant au cœur des stratégies d'implantation des entreprises et du choix de vie des ménages. Cet environnement, qui doit beaucoup à l'agriculture et aux vastes espaces naturels doit être préservé de l'indifférence et protégé de l'incivilité. C'est bien d'une volonté commune dont il s'agit.

Le projet de développement du Pays de Haute Provence, défini dans sa charte, est au croisement de plusieurs approches. Il entend d'une part valoriser ses ressources et d'autre part faciliter l'accès aux nombreuses formes de la modernité. Il positionne enfin l'habitant, qu'il soit permanent ou pas, au centre de son projet.

Les 3 piliers de la Charte du Pays se déclinent autour des enjeux suivants :

- AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE DE TOUS LES HABITANTS

- Permettre l'accès de tous à un logement digne
- Offrir des formations adaptées au projet de territoire
- Assurer l'équité dans l'accès aux services

- PROMOUVOIR UNE ECONOMIE DYNAMIQUE PAR LE DEVELOPPEMENT LOCAL

- Soutenir une agriculture de terroir et de qualité
- Consolider le pôle « senteurs et saveurs »
- Promouvoir un tourisme de la compréhension, du respect des sites et des habitants
- Soutenir le thermalisme comme pôle d'attraction du territoire

- CONSTRUIRE UN TERRITOIRE DE PROJETS

- Protéger un patrimoine exceptionnel
- Construire un territoire solidaire
- Permettre à chaque commune ou Communauté de Commune de valoriser son image

1-2 Les enseignements du contrat 2004-2006

En 2002, le Pays de Haute-Provence a bénéficié d'un Contrat Montagne. Sa construction, à travers le processus d'identification des acteurs et l'aide à l'émergence des projets, et sa mise en œuvre dans le cadre d'un partenariat associant l'ensemble des financeurs réuni au sein d'un comité de programmation unique devait préfigurer le futur Contrat de Pays.

Le Contrat Montagne a permis de financer 37 projets pour un montant global de plus de 7,5 M€, autour de 4 thématiques jugées prioritaires par les élus, au regard du diagnostic de territoire en cours de réalisation : Développer la filière Senteurs/Saveurs ; Valoriser le patrimoine ; Développer le tourisme ; Mieux vivre au Pays.

En 2004, dans la continuité du contrat Montagne, le territoire a préparé son contrat de Pays. Dans ce cadre, 57 opérations ont fait l'objet d'un engagement de l'Etat, de la Région ou du Département pour un montant global de près de 9 millions d'euros.

Le Contrat du Pays de Haute-Provence a permis d'avancer sur un certain nombre d'enjeux identifiés dans sa charte de développement, élaborée un an plus tôt. Il a en effet impulsé un grand nombre d'initiatives liées au pôle économique saveurs-senteurs (animation des filières labellisées ; mise en place du pôle de compétitivité PASS ; organisation de la Semaine des Senteurs et des Saveurs) ; favorisé l'accès de tous les habitants à des services de qualité, en particulier en articulant la démarche territoriale avec les appels à projets régionaux « Territoires numériques » et « Boucle Locale Alternative » ; soutenu des coopérations entre communautés de communes (Plan d'Action Caprin ; Charte Forestière de Territoire ; structuration de la filière du livre et de l'écriture).

Le Contrat de Pays a également profité prioritairement aux communes de l'arrière-Pays (Communautés de Communes du Pays de Banon et du Pays de Forcalquier), confortant ainsi le Pays de Haute-Provence dans son rôle de garant de la cohésion territoriale entre l'axe que constitue le Val de Durance au sud et le nord du territoire plus enclavé.

Concernant sa mise en œuvre, les élus et les techniciens du Pays regrettent néanmoins que le dispositif n'ait pas permis de créer un espace d'échanges avec les partenaires financeurs, au sein duquel les projets émergents auraient pu être construits de manière plus concertée. De la même manière, ce contrat de Pays n'est pas véritablement parvenu à sortir les partenaires de leurs logiques sectorielles, chacun conservant ses propres critères d'intervention, tant sur le contenu qu'au niveau financier.

L'analyse qualitative du contrat de Pays enjeu par enjeu permet de constater que l'ensemble des domaines couverts par sa charte n'ont pas pu être explorés. La Charte demeure par conséquent le document de référence qui déterminera les priorités d'intervention du Pays et encadrera les actions soutenues pour la période de programmation à venir.

L'analyse détaillée figure en **annexe n°1**.

1-3 Les enseignements de la démarche LEADER+

De Leader I à Leader+ : un partenariat Parc-Pays sans cesse renforcé

L'observation de l'évolution du périmètre du GAL et des moyens consacrés à la mise en œuvre des programmes Leader successifs permet de constater la volonté des élus locaux d'utiliser l'initiative Leader comme un levier pour conforter le développement des territoires organisés que sont le PNR du Luberon et le Pays de Haute-Provence, en les dotant d'un outil d'animation efficace pour mettre en œuvre leurs projets de territoire.

- Limité au « Pays de Forcalquier » (cantons de Forcalquier, de St Etienne les Orgues, de Banon et de Reillanne), le programme Leader I (1991-1994) a essentiellement permis au SIVOM pour le développement du Pays de Forcalquier, porteur de l'initiative, de se positionner comme un pôle de services aux collectivités territoriales et aux porteurs de projets publics et privés. Il a également permis aux collectivités locales de s'initier aux programmes européens, préfigurant le rôle important confié plus tard au Pays de Haute-Provence dans ce domaine.
- L'expérience Leader II a uni le Pays de Haute Provence au PNR du Luberon. Elle a permis une forte mobilisation des acteurs locaux en soutenant 304 projets portés par 157 acteurs du territoire. Le coût total des projets s'est élevé à environ 8,7 M € (57 M de Francs), portant principalement sur la valorisation du patrimoine rural des communes. Néanmoins, force est de reconnaître que la mise en œuvre du programme Leader II s'est davantage effectuée dans une logique de guichet et a souffert de la « bicéphalie » du GAL.
- L'initiative communautaire Leader + a marqué le franchissement d'un cap supplémentaire dans la collaboration Pays de Haute-Provence / PNR du Luberon. Par la création sous forme associative du GAL Luberon-Lure, doté de la totalité des crédits d'assistance technique pour mettre en œuvre le programme sur l'ensemble du territoire, les élus des deux entités Pays et Parc affichaient la volonté d'effectuer une programmation homogène sur la zone, mais également de faire bénéficier le Pays, en phase d'émergence, de l'expérience acquise par le PNR Luberon sur la thématique de la valorisation des ressources naturelles.

L'articulation Pays – Parc s'est donc construite sur une logique fédératrice de gestion commune. Le programme Leader + (2003-2006) a donc favorisé le rapprochement des acteurs du Pays et ceux du Parc confrontés à des problématiques communes de gestion des milieux.

Dans le cadre du GAL, des coopérations se sont amorcées dans les domaines de la gestion des sites Natura 2000 des crêtes du Luberon et de celles de la Montagne de Lure à travers l'élaboration en commun d'actions de communication entre le PNR du Luberon, l'ONF 04 et le CPIE des Alpes de Haute-Provence. Entre autres actions de communication, deux courts-métrages à vocation pédagogique sur les milieux ouverts sont nés de cette collaboration.

Les confrontations d'expériences entre acteurs chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une charte forestière de territoire ont également été un résultat probant de l'action du GAL. Ces échanges, initiés dans le plan de développement territorial du GAL, ont d'ailleurs été poursuivis dans le cadre d'un projet de coopération transnationale sur la gestion des espaces forestiers et la prévention des risques avec un GAL espagnol de Galice (Os Ancares).

Dans le domaine de l'approfondissement et de la diffusion des connaissances sur les ressources naturelles, la volonté d'étendre les opérations portées par le Parc vers le Pays de Haute-Provence n'a jamais été démentie. C'est le cas par exemple du projet d'inventaire des arbres remarquables du Luberon et de la Montagne de Lure, qui a servi de base de référence pour le paramétrage du projet de Système d'Information Territorial interparcs Luberon-Verdon-Queyras.

Leader FEADER : le changement dans un partenariat réaffirmé

La candidature du territoire « Haute Provence - Luberon » à la nouvelle génération du programme Leader qui s'ouvre en 2008 confirme la volonté politique d'utiliser ce programme comme outil d'animation territoriale au service de l'articulation des territoires organisés Parc et Pays.

Le changement de sémantique (passage du GAL Luberon-Lure au GAL Haute Provence-Luberon) traduit toutefois une double évolution dans l'approche de la nouvelle stratégie Leader.

- D'une part, il révèle une modification des limites territoriales, le périmètre du GAL réintégrant 10 communes du Pays de Haute-Provence exclues de la programmation précédente : Manosque et les communes de la rive gauche de la Durance¹. Cette nouvelle configuration territoriale traduit le souci de mettre en cohérence les limites du GAL avec les périmètres des territoires du Parc du Luberon et du Pays de Haute-Provence. Elle porte à 101 le nombre de communes concernées par le programme Leader Haute Provence - Luberon.
- D'autre part, il marque un renouvellement de la priorité ciblée, centrée lors de la génération Leader + précédente sur la valorisation des ressources naturelles, « cœur de métier » du PNRL. La thématique commune aux deux territoires pour la nouvelle candidature intègre davantage des problématiques de bassins de vie en s'intéressant à la notion de « Haute Qualité de Vie ». La traduction opérationnelle de ce concept dans le plan de développement du GAL, à travers la valorisation et l'appropriation par les acteurs et les habitants des produits, des services et des pôles d'excellence du territoire, concernera en effet nécessairement les questions centrales de l'emploi (développement économique endogène) et des services à la population.

Enfin, le Pays et le Parc se sont accordés, dans le cadre d'une convention de partenariat, pour confier au Pays de Haute-Provence l'animation du programme sur l'ensemble du territoire du GAL. C'est donc le Pays qui sera responsable de la bonne exécution du programme et sera l'interlocuteur privilégié des acteurs de terrains et des partenaires du programme Leader.

1-4 Le projet LEADER 2007-2013 (*)

Entre 2002 et 2006, le Pays de Haute-Provence a mobilisé une partie importante de son ingénierie pour positionner le territoire sur des programmes européens susceptibles de traduire de façon opérationnelle un certain nombre d'enjeux identifiés dans sa charte de développement.

En accompagnant la création et le développement de l'Université Européenne des Saveurs et des Senteurs à travers l'initiative communautaire EQUAL, le Pays a favorisé l'émergence d'un pôle de formation lié aux entreprises et aux filières du pôle économique saveurs-senteurs. Il s'est également impliqué avec des partenaires Italiens de la province de Sienne et Portugais de la région de Santarem dans un programme d'initiative communautaire INTERREG III C sur la thématique « Renforcer le développement économique, épine dorsale du développement territorial ». Ce programme a permis de mettre en oeuvre des actions dans les domaines du développement économique (valorisation des filières locales, vente de séjours), de la solidarité (aide à la création et au développement d'activités) et de la formation (rapprochement écoles-entreprises).

¹ Manosque, Gréoux-les-Bains, St Martin de Brome, Vinon sur Verdon (Communauté de Communes Luberon-Durance-Verdon), Le Castellet, Entrevennes, Puimichel (Communauté de Communes Val de Rancure), Oraison (Intercommunalité du Luberon Oriental), Valensole et Brunet.

C'est également dans ce cadre que le Pays a conduit un important travail de mobilisation des entreprises du secteur des saveurs et des senteurs aboutissant à la labellisation d'un pôle de compétitivité Parfums, Arômes, Saveurs, Senteurs (pôle PASS).

La génération des fonds structurels 2007-2013 ouvre des perspectives de financements pour la mise en œuvre de la stratégie territoriale du Pays de Haute-Provence. Néanmoins, la concurrence entre territoires et entre acteurs s'avère plus resserrée dans cette nouvelle période de programmation du fait des enveloppes de crédits européens globalement en baisse et de la suppression du zonage.

Dès la fin de l'année 2006, le Pays a mobilisé des moyens d'ingénierie spécifiques pour être en mesure de répondre aux premiers appels à projets relatifs à la mise en œuvre de l'objectif « Coopération » des fonds structurels.

Sa mission, exercée pour le compte de ses collectivités adhérentes, et plus généralement pour les acteurs du territoire, a principalement consisté à :

- Assurer une veille informative sur l'objectif coopération, ainsi que sur l'ensemble des autres champs d'appels à projets 2007-2013 ;
- Elaborer des projets et/ou programmes d'actions en y associant ses partenaires locaux (collectivités, entreprises, associations...), conjointement avec d'autres partenaires européens s'agissant de l'objectif coopération ;
- Rédiger les dossiers de candidatures conformément aux cahiers des charges élaborés par les autorités de suivi et de gestion.

L'animation déployée a permis de positionner le territoire sur l'ensemble des programmes de coopération auxquels le Pays de Haute-Provence est éligible (cf. paragraphe 3.2 « Coopération »).

ARTICLE 2 - ORGANISATION DU PAYS

2.1 Le Conseil de Développement et la participation citoyenne

La vocation majeure du Pays est de construire et de faire vivre une vision partagée par les acteurs du territoire du projet de développement territorial. La mobilisation des acteurs locaux dans la mise en œuvre des orientations stratégiques du projet de territoire est pour partie liée à l'animation territoriale.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur entend poursuivre son soutien à l'animation du Pays. Au-delà de la contribution au fonctionnement, une convention d'animation, décrira les objectifs que poursuit l'équipe projet du pays ainsi que ses conditions de mise en œuvre dans le cadre du programme d'animation qui sera approuvée annuellement entre la Région et le Pays.

La prise en compte des spécificités territoriales de la région Provence Alpes Côte d'Azur et la nécessité d'une adaptation permanente des problématiques territoriales ont conduit par ailleurs la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à mettre en place un réseau régional des animateurs des Pays. Ce dernier, réuni à l'initiative de la Région, se veut un lieu d'échanges et de réflexions mutualisées sur ce qui peut présenter un caractère pertinent à l'échelle des territoires de projet.

Espace d'expression de la démocratie locale de proximité, les pays se sont dotés d'un conseil de développement qui participe à l'émergence de projets innovants. Conformément aux termes du protocole d'orientation qu'elle a signé avec eux, la Région poursuivra et consolidera son soutien au conseil de développement. Une convention annuelle d'objectifs Région-Conseil de développement traduisant les actions et les progrès que se proposent de réaliser les conseils de développement seront élaborées chaque année, elle pourront porter sur le fonctionnement et le plan d'action éventuel du Conseil de développement.

En outre, la mise en place depuis plusieurs années d'un Comité régional de concertation se réunissant chaque trimestre permet à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et aux conseils de développement, dans un espace d'échange et de dialogue

- d'identifier les pratiques visant à dynamiser le développement local participatif
- d'être informés sur les évolutions propres aux contextes locaux et institutionnels
- de repérer les problématiques nouvelles liées au fonctionnement des conseils de développement

* * * *

Le Conseil de développement du Pays de Haute-Provence, composé de représentants de la société civile, constitue un organe consultatif et de propositions chargé de faire remonter aux élus les attentes et les besoins identifiés sur le territoire.

Son Conseil d'Administration est actuellement composé de 24 membres répartis dans trois collèges (associations, monde économique, personnes ressources, ce dernier étant lui-même composé d'élus, d'habitants et de personnes qualifiées). Il est présidé par Catherine WEIRICH.

A sa création en octobre 2002, et ce jusqu'à la ratification de la charte de territoire, il a concentré son action sur l'animation des temps de concertation qui ont permis de partager d'une part le diagnostic et d'autre part le projet du territoire.

Supprimé : Arnel LE HEN

Supprimé : ,

Supprimé : mandaté par l'Organisation Régionale de l'Elevage Alpes-Méditerranée (OREAM)

Depuis, et bien qu'on remarque comme dans beaucoup de territoires un certain essoufflement au niveau de sa représentation, le Conseil de Développement poursuit sa tâche en « aiguillonnant » le Pays dans ses futures orientations. A travers plusieurs travaux d'étude menés ou commandés depuis 2005, il a notamment apporté son expertise et ses recommandations en matière de services à la personne. En outre, il a mobilisé la population (élus et citoyens) sur la question des transports dans le cadre de la récente révision du schéma départemental.

Il a été mobilisé dans les travaux préparatoires à la candidature au programme Leader 2007-2013, auquel le Pays de Haute Provence a été retenu. Dans ce cadre, le Conseil de Développement est investi dans le pilotage de la grappe de projets relative à la mobilité.

Depuis janvier 2008 il a initié une démarche « d'échanges participatifs » à l'échelle des communautés de communes du territoire. Ces échanges permettent de confronter le bilan d'action de la période 2000 – 2006 aux enjeux qui avaient été dessinés par la charte, ceci bien évidemment dans le but d'orienter, par cette démarche ascendante, les politiques actuelles et à venir du territoire.

Plus récemment, a été mise en place une commission de travail/réflexion traitant des questions d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de paysages. L'objectif initial étant de parvenir à développer un cycle de sensibilisation à destination des élus du territoire dont la forme finale reste, pour l'heure, à construire.

D'une manière plus transversale, le Conseil de Développement poursuit la mise en réseau des acteurs du territoire.

C'est sur son sol, lors des rencontres qu'il accueillait en octobre 2006 que le réseau régional des Conseils de Développement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est né... Est-ce un symbole ?

2.2 Les relations Pays / communautés de communes

- Au niveau de la gouvernance du Pays

Le Pays de Haute-Provence est une association des élus des six communautés de communes et des cinq communes isolées adhérentes, désignées dans l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2004 (arrêté n°2004-586)² portant reconnaissance du périmètre définitif du Pays de Haute-Provence.

Son Conseil d'Administration est composé de 18 membres : 2 représentants de chaque intercommunalité, 2 représentants pour les 5 communes isolées, un représentant du conseil de développement, un représentant des chambres consulaires, un conseiller général et un conseiller régional.

La composition du Conseil d'Administration, approuvée lors de la révision des statuts par l'AG extraordinaire du 23 juin 2005, reflète la volonté politique de faire du Pays l'organe de concertation entre les collectivités adhérentes, en y associant le regard de la société civile. Le Pays de Haute-Provence a ainsi pour vocation de déterminer les grandes orientations stratégiques en termes d'aménagement et de développement du territoire, avant que ses décisions soient mises en œuvre de façon opérationnelles par les collectivités membres, dotées des moyens pour les mettre en application.

² Suite à l'adhésion de la commune d'Aubenas-les-Alpes à la Communauté de Communes de Haute-Provence, EPCI non adhérent au Pays de Haute-Provence, le Préfet de Région a pris un arrêté modificatif le 15 mars 2005 (arrêté n°2005-68) relatif à la reconnaissance du périmètre du Pays. Cet arrêté sort la commune d'Aubenas-les-Alpes du périmètre du Pays.

Adossé au bassin de vie de Manosque, sa commune centre, les élus du Pays regrettent l'absence de relations avec la Communauté de Communes de Haute-Provence, qui regroupe 8 communes entre Mane et Céreste. L'échelle pertinente pour la mise en œuvre du projet de territoire inclut effectivement cette intercommunalité.

Le mode de gouvernance du Pays, et plus encore son assise juridique, présentent également un certain nombre de limites.

D'une part, le mode de fonctionnement du Pays nécessite obligatoirement un double niveau de délibération : d'abord en conseil d'administration, puis au niveau de chaque communauté de communes ou commune isolée. Cette dualité de la prise de décision entraîne inévitablement des délais dans l'exécution des opérations pour lesquelles le Pays est missionné ou dont il souhaite s'emparer.

D'autre part, le statut juridique du Pays est incompatible avec les missions d'intérêt collectif qu'il souhaiterait exercer pour le compte de l'ensemble de ses collectivités adhérentes. Le statut d'association place en effet le Pays comme « prestataire de service » dès lors qu'il se positionne en tant que maître d'ouvrage, par conséquent soumis aux règles des marchés publics. Sans possibilité de lui transférer des compétences propres, le Pays demeurera un espace de réflexion, de concertation et d'ingénierie pré-opérationnelle pour les projets du territoire, coupé des moyens pour agir et sans possibilité d'affirmer une identité cohérente. L'incapacité à mener à terme le projet de Système d'Information Géographique mutualisé est en ce sens révélateur des limites de la structuration actuelle du Pays.

Pour changer d'échelle et affirmer son projet de territoire, le Pays de Haute-Provence sera amené, au cours de la période de programmation à venir, à évoluer dans son mode d'organisation et de fonctionnement, ce qui passera nécessairement par un changement de statut juridique. La possibilité d'un passage en syndicat mixte de préfiguration d'une communauté d'agglomération pourra faire l'objet d'un travail approfondi.

- **Au niveau de la mise en œuvre du projet de territoire**

La mission première du Pays de Haute-Provence consiste à accompagner les projets de ses communautés de communes qui concourent à la mise en œuvre des objectifs visés dans sa Charte de Développement.

Cadre d'impulsion, de coordination et de coopération entre intercommunalités, le Pays s'est doté de moyens et d'une organisation appropriés pour remplir cette mission.

S'agissant des moyens, cette fonction s'est essentiellement traduite par le travail d'un animateur dédié aux projets publics qui apporte des conseils et une assistance technique dans le montage des dossiers de subvention des communes et communautés de communes et oriente leurs demandes. Cette mission est d'autant plus essentielle que toutes les communautés de communes du territoire ne sont pas également dotées en ingénierie pour faire émerger et financer leurs projets de développement.

En outre, par sa capacité à se positionner sur des projets d'intérêt général le Pays s'efforce de remplir sa vocation première : renforcer la cohésion territoriale entre les communautés de communes du Val de Durance, vecteur du développement économique, et celles de l'arrière Pays. Les programmes « Boucle Locale Alternative » et « Territoires Numériques » initiés par la Région, soutenus par l'Etat et l'Union Européenne illustrent ce rôle de garant de la cohérence du territoire joué par le Pays.

Le Pays de Haute-Provence accompagne enfin un certain nombre d'initiatives intercommunales, et de projets dont l'échelle dépasse le cadre des intercommunalités. Il participe en effet à de nombreux comités de pilotage dans le but de trouver des prolongements aux actions initiées et de les diffuser, dans la mesure du possible, à l'échelle du Pays : charte forestière de territoire, canal de Manosque, repositionnement touristique de la Montagne de Lure, plan d'action caprin...

En termes d'organisation, le lien entre le Pays et les communautés de communes est établi au sein même du conseil d'administration, dont la composition a été revue en 2005 pour prendre en considération la montée en puissance de l'échelon intercommunal. Les élus ont décidé de réunir mensuellement le Conseil d'Administration du Pays, afin d'initier des habitudes de travail régulières entre eux. Ces séances sont le lieu délibératoire pour les dossiers portés ou soutenus par le Pays, mais aussi un temps de débat thématique ou peuvent être exposées des expériences, des bonnes pratiques mises en œuvre par des acteurs locaux.

En outre, le Pays a convié les techniciens des communautés de communes à participer à un réseau technique dont l'objet est d'informer en amont les collectivités des démarches entreprises par le Pays (lancement d'études, réponse à un appel à projet), de relayer l'information sur les décisions prises en conseil d'administration afin de fluidifier le circuit décisionnel (validation des décisions du CA du Pays dans les conseils communautaires), d'échanger sur les opérations mises en œuvre au niveau des intercommunalités, de créer des synergies sur des projets d'intérêt commun (programmes d'aménagement urbain, organisation des acteurs du pôle livre, structuration d'une filière locale bois-énergie...).

2.3 Les relations Pays de Haute Provence – Parcs naturels régionaux

Le Pays de Haute-Provence est au croisement de deux parcs naturels régionaux dont relèvent 14 communes pour le Parc Naturel Régional du Luberon à l'ouest de la Durance (Manosque, Montfuron, Oppedette, Pierrevert, Revest-des-Brousses, Saint-Maime, Sainte-Tulle, Vachères, Villeneuve, Volx, Forcalquier, Lurs, Niozelles et Pierrerue) et 5 communes pour celui du Verdon à l'est de la Durance (Valensole, Brunet, Gréoux-les-Bains, Saint-Martin-de-Brômes et Vinon-sur-Verdon), soit 19 communes sur 44 représentant 70 % de la population du pays.

L'obtention d'un programme Leader + « Luberon-Lure » a permis très tôt de créer un rapprochement entre les structures Parc du Luberon d'une part et Pays de Haute-Provence d'autre part. Le partenariat entre les territoires Parc et Pays s'est traduit dans la création du GAL Luberon-Lure, porteur des moyens d'animation et de gestion du programme. Par l'intermédiaire du GAL et avec le soutien des fonds Feoga du programme Leader +, le Pays et le Parc ont réussi à mettre en œuvre de manière concertée un certain nombre d'opérations portant sur la valorisation des ressources naturelles et culturelles et la gestion de leurs massifs respectifs : la Montagne de Lure et le Luberon.

Jusqu'à présent, le GAL Luberon-Lure a été le principal vecteur de la coopération Pays-Parc. Le programme Leader + Luberon-Lure a en effet permis de créer des rapprochements entre élus, techniciens et acteurs des 2 entités (opérateurs Natura 2000 ; animateurs forestiers) et de créer des synergies entre projets (étude sur le devenir des paysages lavandes, pérennisation du réseau « Le Luberon à Vélo », projets de diffusion culturelle à l'échelle du territoire du GAL...)

Nonobstant les rapports privilégiés initiés dans le cadre du PIC Leader+ entre le Pays et les Parcs, tant au niveau des élus que des techniciens, il reste des efforts à faire pour renforcer les liens entre territoires. Non pas dans la réalité - les relations sont bonnes, comme en témoigne la reconduction du partenariat Pays – PNR du Luberon sur la nouvelle génération du programme Leader - mais à travers un même affichage. Les modes opératoires avec les Parcs ne sont pas formalisés, même si les intentions de coopérer sur des problématiques communes sont réelles.

Les modalités de mise en œuvre et de suivi de la nouvelle programmation LEADER devraient néanmoins être formalisées dans le cadre d'une convention de partenariat (jointe en **annexe n°2**), définissant les responsabilités incombant à chaque partenaire.

Ce type de conventionnement, nécessaire dès lors que des moyens matériels ou humains peuvent être mutualisés, pourra être reproduit dans d'autres domaines où les actions conduites par les territoires peuvent se recouper. Par exemple, s'agissant des énergies renouvelables, et plus particulièrement sur la question du bois-énergie, un travail conjoint est envisagé pour l'élaboration de plans d'approvisionnement locaux qui favoriseront l'approvisionnement en plaquettes forestières locales des chaudières et réseaux de chaleur existants et en émergence.

L'implantation envisagée d'une antenne du Parc du Luberon à Forcalquier devrait encore faciliter ce rapprochement.

2.4 Le Comité Territorial Education – Formation – Emploi (COTEFE)

Au titre de la formation et de l'emploi : Les COTEFE (Comité Territoriaux Education Formation Emploi) ont pour fonction la coordination et l'élaboration des diagnostics et des plans d'action locaux mettant en évidence les enjeux du territoire dans les domaines de la formation et de l'emploi. Ils sont le lieu d'un partenariat entre les services de l'Etat, du département, de l'ASSEDIC, le réseau d'accueil, etc.

Instance de démocratie participative des acteurs de la formation, de l'insertion et de l'emploi, ils participent au suivi et à l'évaluation des actions initiées par la Région et constituent un vecteur d'initiatives dans les domaines précités (à travers la constitution de groupes de travail).

Ils représentent un relais fondamental des politiques régionales sur les territoires et à ce titre associeront les Pays dans une optique de concertation et d'ancrage des politiques régionales dans les territoires.

Dans cette double dynamique participative et territoriale (Pays et COTEFE), deux modalités de coopération peuvent être dégagées :

1) Les Pays sont des partenaires identifiés des COTEFE : Selon les modalités qu'ils retiendront, en raison de leur expertise locale dans l'élaboration des diagnostics et des plans d'action locaux, ils seront systématiquement associés aux séances plénières des COTEFE et participeront à la définition des groupes de travail afin qu'ils s'impliquent dans l'émergence et le portage des projets de formation et d'emploi.

2) L'expertise régionale au service des Pays sera renforcée : Les techniciens de la Région (pôle Emploi - Formation - Santé - Solidarité) pourront par ailleurs participer à la mise en oeuvre des axes de développement des contrats de Pays dans les domaines de la formation, de l'emploi et des politiques de santé.

ARTICLE 3 - ORIENTATIONS STRATEGIQUES PARTAGEES

3.1 Veille et prospective territoriale

Répondre aux besoins du présent tout en préservant les besoins des générations futures, tel est le fondement du développement durable.

Les chartes de Pays s'inscrivent dans cette vision du développement, tant en terme de réflexion prospective à long terme qu'en terme de définition de programmes d'actions à court et moyen terme.

Dans le même esprit s'inscrivent les démarches d'élaboration d'Agenda 21 dont les programmes d'actions doivent refléter les équilibres entre les dimensions sociales, environnementales et économiques du développement.

Enfin, les projets d'aménagement et de développement durable des schémas de cohérence territoriale (PADD des SCOT), qui doivent fixer les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacement des personnes et des marchandises ... , s'inscrivent également dans ces réflexions prospectives.

La Région entend accompagner ces démarches en associant le plus largement possible les habitants aux décisions ; à cet égard, les conseils de développement de pays seront particulièrement encouragés dans leurs travaux en la matière.

Ces réflexions prospectives s'appuieront sur une connaissance toujours actualisée des réalités et des évolutions, pour les grands projets visibles et mesurables comme pour les mouvements de fond moins apparents mais touchant tout autant nos territoires et nos modes de vie; par ailleurs, ces réflexions devront prendre en compte l'évolution des interventions publiques, et notamment celles de l'Etat dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, tant en matière de réorganisation des services déconcentrés qu'en matière de révision de la distribution des services (cartes judiciaires, hospitalières, militaires...). Elles devront également s'inscrire dans le cadre d'un rapprochement des démarches de diagnostic et de stratégie formation économie emploi des COTEFE (Comité Territoriaux Education Formation Emploi) mis en place par la Région, avec les projets de territoire des Pays.

Par ailleurs, la Région, dans le cadre de la mise en œuvre d'un Agenda 21 régional, entend permettre la reconnaissance des chartes de développement durable des Pays en PACA comme support de la réflexion prospective pour l'élaboration d'un Agenda 21 à l'échelle de chacun des territoires de Pays, à cet effet elle pourra accompagner le financement des travaux nécessaire à l'obtention d'une labellisation de la démarche territoriale de développement durable du pays comme agenda 21 ; de même, la Région encouragera dans ce cadre l'élaboration de schéma de cohérence territoriale à cette même échelle.

Au-delà des dimensions fondamentales d'économie des ressources naturelles et de maintien des équilibres écologiques, l'ambition est d'encourager les dynamiques favorisant les changements de comportements écologiquement et socialement plus responsables, notamment au travers des travaux conduits par et / ou avec les conseils de développement.

Ces réflexions prospectives seront notamment construites autour de nouveaux enjeux pointés dans le schéma régional de développement et d'aménagement durable du territoire (SRADT), tels que le changement climatique, les phénomènes démographiques (évolutions des différentes classes d'âge, mouvements migratoires), l'importante attractivité de la région, le développement de l'économie résidentielle, l'émergence d'un nouveau dialogue social...." Le dispositif régional d'appui aux territoires : les ateliers des territoires, pourra à cette fin être mobilisé. "

Les territoires de projets comme les Pays représentent l'échelle la plus pertinente pour porter des réflexions à long terme. C'est pourquoi nous avons souhaité saisir l'opportunité offerte par la Région, dans le cadre du présent contrat, de développer un nouveau champ d'action autour des notions **de veille, de prospective et d'évaluation**. Deux thématiques sur **l'eau** et sur **l'urbanisme** seront donc plus particulièrement développées dans ce chapitre puisque des initiatives récemment prises par le Conseil de Développement dans ces deux domaines ont justement pour objectif de proposer des outils et approches prospectifs qui s'inscrivent sur le long terme.

En outre, les instances du Pays, déjà investies dans le passé dans nombre de groupe de réflexions thématiques, continueront à s'y investir.

Le groupe de travail sur les enjeux agricoles en situation périurbaine s'est notamment saisi d'une orientation prospective sur les questions foncières (cf. partie agriculture).

D'autres orientations pourraient s'imposer au gré des dynamiques et jeux d'acteurs du territoire, on pense en particulier à la vaste question du développement des énergies renouvelables (hors bois énergie qui est déjà abordé). Dans ce domaine, le Pays se positionne plutôt comme partenaire des Parcs Naturels Régionaux qui ont largement investi ces champs d'action. A titre d'exemple, le Pays participe au projet SEDEL (Services Energétiques Durables en Luberon) conduit par le Parc Naturel Régional.

3.1.1 Un observatoire de veille et prospective territoriale sur l'eau

Le Pays de Haute-Provence est régulièrement interpellé par ses élus, ses associations et habitants sur la question de la ressource en eau qui revêt différents aspects : gestion et alimentation des communes, réduction des effluents, gestion qualitative et quantitative.

C'est pourquoi, le Pays de Haute-Provence et son Conseil de Développement ont chacun choisi de s'emparer de la thématique dans une démarche complémentaire.

- **La mission que s'est fixée le Conseil de Développement relève d'une action de prospection.**

Un observatoire permanent est créé. Il a pour mission de collecter et tenir à jour chaque année une base de données portant sur les usages domestiques de l'eau potable à l'échelle des 44 communes du territoire et notamment (voir courrier en **annexe n°3**) :

- Captages : localisation, nombre, nature... et périmètres de protection
- Réseaux : volumes consommés et facturés, taille... (fuites)
- Prix de l'eau : prix et seuils de facturation, modes de gestion
- Traitement des eaux usées : modes, lieux, capacités, rejets...

L'outil a pour principal objectif de doter le Pays d'une connaissance fiable des données. Le Conseil de Développement se donne pour mission la production et la présentation annuelle d'un rapport annuel susceptible de faire émerger les enjeux et leurs évolutions.

Les pistes pressenties s'inscrivent dans une logique prospective à moyen et long terme. Les données traitées et l'analyse des tendances et des évolutions pourraient permettre par exemple :

- D'identifier, anticiper, alerter sur les problèmes de fuites, de pénuries...
- D'identifier et promouvoir des solutions simples à partir de l'état des lieux :
 - impact des modes de facturation (seuils) sur les volumes consommés,
 - impact des modes de gestion sur l'évolution des prix,
 - interconnexions solidaires des réseaux en cas de pénuries à proximité...

- D'alerter sur les choix d'aménagement à la lumière du problème de l'eau :
 - peut-on délivrer des permis de construire, laisser construire des piscines dans les secteurs « sinistrés »,
 - quels sont les leviers préventifs ou répressifs pour réglementer...
- De promouvoir et initier des actions citoyennes et être capable de mesurer leurs impacts : économiseurs d'eau, récupérateurs d'eau de pluie, éducation sur les pratiques... voir à ce sujet la partie 3.2.3

On pourra utilement souligner **la convergence des orientations du Pays dans ce domaine avec les récentes recommandations du CESR³**. Il préconise notamment la « création d'un pôle régional de la gestion de l'eau » qui permette de doter les échelles compétentes (communes et intercommunalités) de la connaissance nécessaire pour éclairer leurs choix d'exploitation et de gestion de la ressource, ainsi qu'un appui à l'information des usagers.

- **De manière complémentaire, le Pays de Haute-Provence souhaite mettre en œuvre une large campagne de sensibilisation** pour une meilleure gestion qualitative de la ressource. Cette action est présentée en 3.2.3 dans la partie environnement.

3.1.2 Un groupe de réflexion stratégique sur l'urbanisme, le paysage et le cadre de vie.

Le Conseil de Développement a souhaité mettre en place une commission de travail/réflexion traitant des questions d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de paysages.

La volonté des participants à cette commission est bien de cerner, dans un premier temps, les enjeux relatifs aux thématiques citées ci-dessus en s'appuyant sur les travaux, études et réflexions prospectives déjà produites, notamment dans le cadre de la démarche « ITER et les territoires » initiée par le Conseil Régional et l'Etat.

Quatre des six communautés de communes qui composent le Pays sont engagées dans des dispositifs régionaux de Programme d'Aménagement Solidaire. Les études conduites dans le cadre des différents PAS permettront d'alimenter les réflexions de ce groupe de travail. Par ailleurs, ce groupe pourrait repérer des thématiques fédératrices telles que les déplacements par exemple, qui ne peuvent pas s'envisager à la seule échelle des communautés de communes.

L'objectif consiste à parvenir à se donner des temps et des lieux pour chercher ensemble, avec les élus comme avec d'autres acteurs, les axes de développement en adéquation avec notre territoire.

Il s'agit bien d'analyser objectivement ce qui s'est fait sur le territoire, d'en tirer des enseignements et de formuler des préconisations en termes d'aménagement, d'urbanisme et de préservation de la qualité reconnue de nos paysages.

³ - « mobiliser l'ensemble des acteurs pour une gestion responsable de la ressource en eau », avis du CESR lors de son assemblée plénière du 1^{er} juillet 2008, formulé dans le cadre d'une saisine du Conseil Régional en vue de la préparation des assises régionales de l'eau.

Diagnostic :

Le problème de la consommation de l'espace et des ressources se pose sous plusieurs angles, celui de la vocation des sols, celui de la maîtrise d'une urbanisation qui ne demande qu'à se poursuivre sur le mode actuel, si des cadres de référence ne sont pas définis.

Face à la consommation de terres agricoles pour les besoins urbains et économiques, la question du maintien et de la place de l'agriculture en tant qu'activité économique, coupure dans l'urbanisation et champ d'expansion des crues dans la vallée, doit être arbitrée collectivement, en prenant en compte l'ensemble de ses rôles.

Le développement urbain qui s'est progressivement diffusé, notamment dans la vallée, a conduit à une perte du caractère identitaire des bourgs et villages que l'évolution des paysages nous rend sensible. Ce constat appelle donc un regard attentif, critique et prospectif préalable à la construction de nouveaux cadres pour le développement urbain sur le territoire.

Il est à noter que le territoire du Pays de Haute Provence ne se limite pas au couloir durancien. Les dynamiques de développement à l'œuvre s'observent plus aisément sur celui-ci mais l'ensemble du territoire du Pays est, ou sera, soumis à ces phénomènes.

Orientations stratégiques :

Il serait opportun de poser des principes d'aménagement et de développement urbain raisonnés prenant en compte l'ensemble des potentialités du territoire. En effet, il s'agit de recenser des éléments de connaissance permettant de procéder à un développement urbain réfléchi et durable dans le temps.

Le modèle sur lequel s'est développée l'urbanisation engendre l'utilisation de l'automobile, consomme les terres les plus fertiles du territoire, favorise le repli social et engendre des phénomènes de spécialisation fonctionnelle des espaces. L'enjeu principal relève bien de la capacité des élus locaux à modifier leurs modes de conception de l'aménagement du territoire.

Cette réflexion n'a pas pour objet d'inciter les décideurs locaux à stopper le développement urbain de leurs communes mais plutôt de tendre vers une amélioration de leurs pratiques.

Pour mémoire, l'intitulé de la candidature du Pays de Haute Provence au programme européen LEADER 2007-2013 s'intitule « **Habiter un territoire à haute qualité de vie** ». Il apparaît opportun que cette haute qualité de vie soit perceptible par l'ensemble de la population du Pays, cela devrait être clairement affiché comme un enjeu fondamental des politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

La mise en place d'une commission paritaire, composée de membres du conseil de développement et d'élus a d'ores et déjà était évoquée et semble emporter l'adhésion des administrateurs du Conseil de Développement.

Celle-ci pourrait permettre la construction progressive d'une culture commune de l'aménagement du territoire s'inscrivant dans la dynamique du développement durable. Cette commission pourrait être un lieu d'échange de bonnes pratiques, de retour d'expériences, d'intervention de professionnels de l'aménagement du territoire de l'urbanisme, des paysages. Des thématiques prioritaires pourraient être définies en accord avec les élus locaux dans un premiers temps. Ensuite des interventions pédagogiques pourraient être effectuées par des professionnels.

3.1.3 Eco-mobilité et Agenda 21 : des sujets prospectifs à faire émerger

L'émergence programmée d'un véritable Plan Local de Déplacement de Pays (piste ambitieuse retenue dans le cadre de l'axe de travail « transport mobilité » du programme LEADER, Cf partie 3.4.5) est révélatrice de notre ambition réaffirmée d'un territoire qui prenne en compte les piliers économiques, sociaux et environnementaux du développement durable.

L'ancrage des différentes actions souhaitées vers l'éco-mobilité devrait permettre, s'ajoutant aux travaux de prospective déjà évoqués, de fonder une orientation environnementale forte et cohérente.

Cet exemple illustre les liens qui devront se dessiner dans les prochaines années :

- l'existence d'une gouvernance citoyenne (avec le Conseil de Développement),
- l'intégration des axes de développement économiques privilégiés dans des logiques de territoire (circuits courts bois énergie, produits d'excellence, pôle senteurs saveurs),
- l'ancrage environnemental évoqué (eau, urbanisme, mobilité...),

Les fondements principaux d'une démarche AGENDA 21 de territoire sont présents et pourraient le cas échéant être formalisés plus avant.

Notons à ce sujet que la communauté de communes Luberon Durance Verdon initiée à partir de 2008 une démarche AGENDA 21 à l'échelle de son territoire. Le Pays de Haute Provence suivra attentivement cette initiative.

3.2 Coopération

La coopération représente un outil majeur d'ouverture vers de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures. Elle prolonge et renforce le partenariat interne d'un territoire. C'est pourquoi la Commission Européenne a consacré la coopération comme un objectif à part entière sur la période de programmation des fonds européens 2007-2013.

Au cours de la période 2000-2006, le Pays de Haute-Provence a fait l'apprentissage de la coopération transnationale, dans toute sa richesse et sa complexité, en particulier dans le cadre du volet 2 du programme Leader+, mais aussi à travers les projets développés dans le cadre de l'OCR Interreg 3C EDDT. Grâce à ces actions de coopération, un certain nombre d'acteurs ont valorisé leurs expériences et bénéficié de l'appui et de l'expertise de partenaires européens pour développer de nouveaux projets.

Dans le cadre du présent contrat, le Pays cherchera à conforter les partenariats initiés dans la génération de programmes précédente, mais aussi à rechercher de nouvelles coopérations à travers les différents programmes européens de coopération Interreg 4C, ALCOTRA, Espace MED, Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP)...

Il encouragera et accompagnera également les projets de coopération entrepris par les acteurs de son territoire, conformes aux grands enjeux inscrits dans sa charte de développement.

4 projets de coopération concernant le Pays de Haute-Provence ou ses partenaires sont à ce jour en cours d'instruction.

3.2.1 Projet PROMO-TERROIRS (ALCOTRA)

Le Pays a élaboré un plan d'actions dans le cadre du programme de coopération transfrontalière ALCOTRA. Ce plan d'action intitulé « PROMO-TERROIR » cherche à valoriser les productions agricoles authentiques et de qualité de Haute-Provence et du Piémont (Province de Turin), en recourant à 3 typologies d'actions : promotion / commercialisation / formation.

Les objectifs, à travers la mise en œuvre d'actions communes, sont les suivants :

- Valoriser et promouvoir les produits agroalimentaires de qualité caractéristiques du territoire transfrontalier à l'échelle régionale, nationale et européenne (organisation de manifestations oenogastronomiques et participation conjointe à des salons de promotion)
- Mettre en place une méthode de certification des produits locaux emblématiques du territoire transfrontalier et les regrouper sous une marque commune (création d'une marque ombrelle et commercialisation de paniers de produits via Internet)

- Promouvoir l'éducation à la consommation des productions agroalimentaires traditionnelles de qualité auprès du grand public (mise en place de formation de type « gestion des terroirs » ou « masters du goût »).
- Faire en sorte que les populations locales s'approprient les produits emblématiques du territoire et en deviennent les ambassadeurs (actions de communication).
- Favoriser les échanges entre consommateurs et producteurs afin d'apprendre à mieux se connaître et à mieux se comprendre (développement de la commercialisation des produits en circuits-courts).

Un partenariat transalpin a été constitué autour du Pays de Haute-Provence, chef de file, pour la mise en œuvre du projet. Il comprend la Province de Turin, Slow Food Italie et le Conservatoire des Cuisines Méditerranéenne pour la partie italienne, l'Université Européenne des Saveurs et des Senteurs pour la partie française.

3.2.2 Projet FASST (ALCOTRA)

Toujours dans le cadre du programme ALCOTRA, le Pays soutient le projet des Filières Alpines Senteurs Saveurs Transfrontalières », dont l'Université des Saveurs et des Senteurs est le chef de file français. Devant les objectifs et les difficultés similaires que rencontrent les PME françaises et italiennes (traçabilité des produits, défi technologique, nouvelles réglementation européenne, prise en compte de la dimension environnementale...), le projet de réseau FASST, visant à construire une filière Senteurs-Saveurs transfrontalière, basée sur une logique de connaissance des opérateurs et des compétences est aujourd'hui rendu nécessaire. Les entreprises ont en effet tout intérêt à se regrouper pour atteindre une taille critique suffisante pour aborder leurs enjeux communs, en mutualisant les compétences et savoir-faire.

Le projet FASST se déroulera autour de deux grands axes d'activités :

- le transfert de technologies grâce à l'amélioration des connaissances mutuelles, une meilleure connaissance des compétences et des besoins, l'organisation de moments de rencontres et à la mise en place de partenariats opérationnels entreprises/laboratoires
- une étude action pour l'élaboration de nouveaux services et méthodes avec l'identification de nouveaux outils communs, fédérateurs pour la filière transfrontalière : l'identification d'outils mutualisables, technologiques et R&D, innovants et une action visant à favoriser la diffusion de la responsabilité sociale et environnementale sur toute la chaîne de production de la filière (des activités agricoles au produit fini).

Le partenariat autour de l'UESS réunit l'Office National Interprofessionnel des Producteurs de Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales (ONIPPAM) et le Centre régional d'innovation et de transfert de technologies Agro-alimentaire PACA (CRITT AGRO) pour la partie française ; L'Istituto Superiore sui Sistemi Territoriali per l'Innovazione (SITI) et l'agence de développement Technogranda pour la partie italienne.

3.2.3 Projet FREE-MED (Espace MED)

Le projet FREE-MED concerne la problématique de la gestion maîtrisée et raisonnée de la ressource en eau. Dans le cadre du projet FREE-MED sur la durabilité des ressources naturelles, le Pays de Haute-Provence expérimentera une série d'actions visant à inculquer aux acteurs et aux habitants une « culture de la sécheresse ». Certains publics comme les services techniques des collectivités locales seront particulièrement ciblés. Des actions de sensibilisation davantage tournées vers le grand public et favorisant les économies d'eau au quotidien seront également mises en place.

Ce projet alimentera en outre la prospective conduite par le Pays de Haute-Provence sur ce thème (Cf. paragraphe 3.1.1) à partir des expériences menées par les partenaires du projet sur leurs territoires respectifs et les différents enjeux abordés concernant cette problématique. Le Pays de Haute-Provence pourra en effet confronter son expérience de territoire essentiellement rural à celles de territoires urbanisés qui constituent ce partenariat : Pacte Territorial pour l'Emploi du Nocerino Sarnese (IT), Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse (FR), Association pour la Valorisation de l'environnement de l'Alentejo (PT), Communauté des Municipalités de l'Aire Métropolitaine de Barcelone (ES), Parc Fluvial de l'Alcantara (IT), Région de Thessalie (GR).

3.2.4 Projet MEDISS (Espace MED)

Le projet MEDISS concerne l'échange et le transfert de savoir-faire en matière d'animation des districts industriels. Le projet MEDISS doit en effet permettre de conforter les dynamiques de pôles en confrontant les différentes formes d'organisation et de relations inter-entreprises mises en place sur les territoires partenaires (Toscane, Piémont, Sicile, Alentejo et PACA).

L'engagement du Pays de Haute-Provence sur les programmes européens de coopération traduit une volonté forte de mobiliser sur le territoire les moyens financiers nécessaires pour la mise en œuvre de son projet de territoire. En retour de cet investissement, il attend un soutien de ses partenaires institutionnelles, à travers l'octroi de contreparties publiques nationales, sans lesquelles ses candidatures ne pourront aboutir.

Pour la Région, la possibilité d'afficher des fonds européens en face des financements qu'elle pourrait attribuer au projet de territoire apportera une plus-value indéniable à ses interventions et la garantie de réalisations mieux valorisées.

3.3 Environnement

Concernant les questions d'environnement, la gestion des ressources dans les domaines de l'eau, l'énergie, la forêt, les espaces naturels et les risques, constitue un élément incontournable du développement durable. Ainsi, les partenaires conviennent que la gestion durable des ressources est un objectif essentiel des actions inscrites dans le présent contrat.

C'est pourquoi, le Pays prendra en considération la gestion durable des ressources dans la définition de ses objectifs de développement, dans l'ensemble de ses démarches d'aménagement et de développement local et dans les travaux conduits par les instances locales de concertation et de gouvernance, et ce afin d'amener le Pays à construire et/ou faire évoluer son projet de territoire vers un projet d'éco-territoire, pouvant à terme faire l'objet de certification.

Au regard de l'importance prise par les questions relatives à l'accès aux ressources naturelles principalement l'eau et l'énergie et à leur préservation durable les outils développés ou soutenus par la Région sont nombreux : contrats de milieux (rivières, lacs, étang, baie, delta) ; chartes forestières, conventions avec les structures gestionnaires d'espaces naturels, appel à projets économie de la ressource en eau, ...

Aussi, avec le vote en 2008 de nouvelles orientations régionales en faveur d'une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques et le lancement du Schéma régional de la ressource en eau, les Pays dans leur réflexion prospective mais également dans leur programme d'actions sont bien placés peuvent nourrir et relayer les réflexions régionales permettant de co construire le diagnostic régional.

Dans le domaine énergétique la Région s'est en effet, fortement engagée dans cette démarche rigoureuse de lutte contre le réchauffement climatique, qui structure l'ensemble de ses politiques. Le plan « Energie 2010 » ainsi que le programme AGIR expriment cette ambition au travers de lignes d'actions précises : maîtrise de la demande énergétique, structuration des filières et valorisation des énergies renouvelables, plan local énergie/environnement, éco citoyenneté, qualité environnementale du bâtiment, qui chacune trouvent écho dans les démarches animées et coordonnées par les Pays.

L'implication des Pays dans ces démarches peut permettre aux outils mis en place par la Région pour économiser l'énergie de continuer à se développer : Espaces Info-Energie (19 à ce jour), Plan Local Energie Environnement (10 à ce jour), centre de documentation de la qualité environnementale, économies de flux, ... renforçant la mobilisation des populations à côté de la Région et la création d'activités et d'emplois dans ces secteurs d'avenir. Enfin, il apparaît clairement que les Pays pourraient participer à l'émergence et la création d'Agences Locales de l'Energie (ALE) ou des Plans Climat Territoriaux.

Pour de nombreux territoires, le développement des énergies renouvelables va très souvent de pair avec la gestion durable des espaces forestiers et donc par le développement multifonctionnel des espaces forestiers et le soutien aux démarches en faveur de la qualité. La Région poursuivra son soutien à la mise en œuvre de chartes forestières de territoire et le développement de plan de gestion intégrée.

Cependant, il convient d'accompagner ces politiques d'initiatives fortes en faveur d'une évolution des comportements, qui en sont parties intégrantes et permettent pour concilier développement, prévention des risques et respect de l'environnement dans une perspective de durabilité. Le rôle des Pays dans ce domaine pourrait être un rôle de relais auprès des acteurs de leurs territoires en intégrant les dispositifs d'animation et de concertation existants tels la Plateforme régionale de concertation et les relais départementaux. Le Document d'objectifs partagés rédigé dans ce cadre a identifié deux champs d'actions : Programmes territoriaux et Démocratie participative qui identifient les Pays comme acteurs ressources et nécessitent qu'ils en fassent les relais locaux.

* * * *

Les orientations des politiques du Pays liées à l'environnement ne peuvent logiquement se construire que dans le cadre de partenariats avec d'autres acteurs dont les Parcs Naturels Régionaux du Verdon et du Luberon sont les principales têtes de réseau.

Dans différents domaines et en particulier les politiques de protection de l'environnement, de préservation des milieux naturels et de la biodiversité, la politique de gestion des risques et de protection des forêts contre les incendies,... le Pays est même tout naturellement en retrait vis-à-vis des PNR qui assurent ou accompagnent, citons pêle-mêle :

- les sites NATURA 2000,
- le suivi des contrats de rivière,
- la réalisation des plans de massif pour la protection de forêts contre les incendies,
- ...

3.3.1 Forêt

Diagnostic

C'est en définitive son espace qui constitue le premier facteur de développement du Pays de Haute Provence. Parmi ses paysages exceptionnels, la forêt occupe une place prépondérante puisque le taux de boisement atteint 55 % sur le massif de Lure quand il est en moyenne de 49% dans les Alpes de Haute-Provence (41% en PACA).

Et la forêt suit une extension permanente que l'exploitation actuelle de la ressource (bois de chauffage, bois d'œuvre et bois de papeterie) qui constituent les débouchés d'aujourd'hui ne parvient pas à juguler.

La Charte du Pays, finalisée en 2004, préconise que « les forêts communales devraient expérimenter de nouvelles règles de gestion pour rendre efficiente la filière bois, qui reste à construire ». Des pans entiers de forêts sont propriétés communales dans seulement principalement trois communes (Revest des Brousses, Cruis, Saint-Etienne les-Orgues). Partout ailleurs, à côté des forêts gérées par l'ONF, prédomine une forêt privée et extrêmement morcelée.

Compte tenu de ces enjeux, le Pays de Haute-Provence a encouragé l'initiative de charte forestière de la Montagne de Lure concernant deux de ses communautés de communes adhérentes (23 communes), dans le cadre du Contrat de Pays et du PIC Leader+ Luberon - Lure.

Orientations stratégiques

Le recoupement entre les conclusions des différents outils de diagnostic et d'analyse des enjeux a permis de définir 4 axes pour orienter le territoire vers une meilleure prise en compte des objectifs de gestion durable des espaces forestiers.

L'axe 1 porte les objectifs environnementaux du territoire, l'axe 2 les objectifs économiques, l'axe 3 les objectifs sociaux et culturels alors que l'axe 4 en assure la dimension politique. A ce titre, la Charte Forestière Montagne de Lure est bien un projet de territoire, en faveur des 3 piliers qui définissent les principes de la gestion durable.

Axe 1 - Une gestion des espaces forestiers valorisant durablement le patrimoine

La richesse du patrimoine naturel et culturel du territoire est l'élément majeur de son identité. Elle contribue à la qualité de vie des habitants, que l'ensemble des acteurs souhaite préserver pour les générations actuelles et améliorer pour celles qui viendront.

Avant d'être (éventuellement) économique pour certains, cette richesse est sociale, pour tous. A ce titre il nous incombe de la valoriser, c'est-à-dire d'« en préserver et améliorer la valeur », chacun à son niveau.

Les orientations de l'axe 1 sont :

- Une politique cohérente de protection contre le risque incendie
- Un patrimoine naturel et culturel préservé
- Des propriétaires au cœur de la gestion durable des forêts
- Des outils locaux pour rendre pratique la gestion durable

Axe 2 - Une gestion multifonctionnelle pour des filières compétitives

Les fonctions multiples des forêts du territoire permettent de structurer, à côté des débouchés « Bois » existants, des filières localement innovantes, appuyées sur des marchés de proximité.

Pour valoriser les diverses productions de la forêt, il faut, en amont, développer des sylvicultures adaptées. En particulier, une gestion multifonctionnelle durable ne peut être mise en œuvre que pour autant que soient définies des recommandations d'interventions, adaptées aux différents milieux et peuplements forestiers, intégrant les différents objectifs visés.

Les propriétaires ne retrouveront de goût pour la gestion, que s'ils peuvent compter sur des opérations financièrement équilibrées.

Les orientations de l'axe 2 sont :

- Une gestion intégrée opérationnelle
- Une stratégie de filières en circuits courts

Axe 3 - Un lien recomposé entre l'homme et la forêt

L'évolution des modes de vie et le brassage des populations conduisent progressivement à une perte des connaissances ancestrales sur les « principes élémentaires » de gestion durable des écosystèmes forestiers du territoire et de respect des propriétés d'autrui (« publiques » et privées). Il faut, dans l'intérêt général, organiser certains usages et définir des principes partagés de gouvernance. Enfin, l'éducation du public, à commencer par celle des jeunes générations, est un objectif porteur d'efficacité dans le temps.

Les orientations de l'axe 3 sont :

- Vers une fréquentation respectueuse des sites et des usages
- Des acteurs responsables et éduqués

Axe 4 - Une forêt intégrée dans la dynamique du territoire

La Charte Forestière est l'expression politique des orientations du territoire en matière de gestion durable des espaces forestiers. Elle a vocation à être un document vivant, à la disposition des élus lorsqu'ils sont amenés à réfléchir à une question concernant la forêt du territoire (notamment pour l'urbanisme, la prévention des risques, la gestion des bassins versants...). L'intégration de la Charte forestière dans les politiques locales constitue une garantie pour une mise en œuvre effective du plan d'actions.

Les orientations de l'axe 4 sont :

- Une Charte forestière articulée avec les outils de politique territoriale
- Un engagement durable

La mise en œuvre de la Charte forestière recoupe donc largement les politiques territoriales. Elle pourra donc utilement émerger, selon les axes de son plan d'action, sur des crédits du programme Leader (valorisation de produits, circuits courts...) ; mais aussi sur ceux des contrats du territoire proprement dits.

3.3.2 L'énergie

Diagnostic général

En raison des flux d'énergie qui circulent à grande échelle (via les réseaux de transport de l'électricité par exemple), un diagnostic quantitatif sur les politiques de l'énergie ne peut s'entendre qu'à des échelles supra territoriales. Par contre, **le développement des énergies renouvelables**, également dans le cadre d'un objectif national (20% en 2020), trouve de nombreuses déclinaisons et applications locales.

Sur ce point, les PNR sont en pointe. La nouvelle charte du Parc du Luberon, par exemple, s'est notablement étoffée sur ce thème et affiche des objectifs ambitieux. Toutes les productions d'énergies alternatives aux énergies fossiles y trouvent place : biomasse, éolien, photovoltaïque... D'ailleurs, plusieurs dynamiques importantes sont déjà à l'œuvre sur notre territoire (PER bio ressources en Luberon ou pôle de compétitivité Cap énergie, par exemple).

Dans le cadre du présent contrat, seul est donc développé le domaine où le Pays est directement investi, à savoir celui du **bois énergie**. Toutefois, dans une perspective sur le moyen terme, l'ensemble des filières d'énergies renouvelables - chacune à la juste part des potentiels et des dynamiques locales à l'œuvre – pourraient être intégrées dans la définition d'objectifs stratégiques globaux pour notre territoire. En particulier, des projets découlant du concept de « vallée des énergies nouvelles », régulièrement évoqué dans le cadre des ateliers ITER et les territoires à propos du Val de Durance, pourront faire l'objet d'un accompagnement spécifique par le Pays de Haute-Provence.

Diagnostic spécifique sur le bois énergie

En raison des dynamiques territoriales fortes sur le thème et les enjeux des espaces forestiers (Cf ci-dessus), le Pays a fait le choix de poser **une orientation forte sur la filière bois énergie**.

Le développement du bois énergie à grande échelle passe aujourd'hui par **l'utilisation de bois en provenance directe de la forêt**. Les quantités de plaquettes forestières disponibles sont considérables mais difficiles à appréhender précisément. Les coûts de mobilisation sont très variables et dépendent de multiples facteurs techniques, topographiques, sylvicoles et structurels. Pourtant, dans un contexte d'explosion de la demande en biomasse pour la production d'énergie, la maîtrise de ce potentiel largement sous-utilisé est un enjeu primordial pour la bonne gouvernance des ressources des territoires par les élus locaux.

Orientations stratégiques

Elles touchent à **la filière bois** elle-même qu'il s'agit crédibiliser en lui trouvant d'autres débouchés que la trituration pour la papeterie ou l'export vers l'Italie, en limitant les échelons intermédiaires pour maintenir les prix d'acquisition des bois.

Du point de vue **environnemental**, il nous faut concrétiser une organisation locale susceptible de réduire la pollution (réduction des émissions de gaz à effet de serre) en privilégiant des circuits de distribution courts ; réutiliser des terrains ou des friches pour implanter des lieux de stockage dont l'exploitation est gelée (anciennes décharges, dépôts) ; entretenir et valoriser la forêt en limitant l'exploitation anarchique ou la non - exploitation des forêts privées et communales.

Enfin, l'orientation **économique** est majeure puisqu'il est visé, à travers la valorisation de la filière, de maintenir et créer des emplois localement ; d'augmenter les ressources fiscales (TP des entreprises créées ou en développement) ; de contribuer à la formation des acteurs de la filière ; de réduire les charges annuelles de chauffage des établissements publics et privés, des logements sociaux qui utiliseront les plaquettes forestières comme source d'énergie.

Actions prioritaires

La plupart des actions à conduire sont inscrites dans le cadre de la candidature AGIR ASTER. Certains volets, notamment le plan d'aménagement territorial (PAT) et l'organisation de la filière amont pourront trouver des moyens complémentaires au titre du FEDER, dans le cadre du POIA.

- une démarche d'animation pour l'émergence de projets de chaudières bois énergie (collectivités, établissements des secteurs santé et tourisme étant les cibles principales),
- l'étude de l'opportunité et de la faisabilité technique des projets de chaudières,
- l'analyse des capacités de production (approvisionnement, coût, fiabilité et qualité de la ressource),
- l'analyse des besoins logistiques : transport, stockage, séchage de la plaquette forestière,

→ le soutien à la concrétisation des projets : ingénierie financière et recherche de financement des investissements,

→ une étude de structuration commerciale de la filière.

A l'échelle du territoire du Pays et des territoires environnants, l'ambition est également de veiller à la conduite concertée des différents projets. Ceux de Manosque et d'Apt (5 Mégawatts chacun) étant bien évidemment destinés à des rôles moteurs pour la filière locale.

*Outre la mobilisation des crédits régionaux dans le cadre du **programme AGIR**, plusieurs volets du programme d'action vont mobiliser les crédits spécifiques du **fond FREE (accord cadre Etat / Région / ADEME)** pour les études de faisabilité et aides à l'investissement. Dans le courant de l'été 2008, le Pays se positionne sur l'appel à projet **POIA du FEDER massif** afin notamment de renforcer le travail déjà initié sur la structuration de la filière locale.*

3.3.3 L'eau

Diagnostic

L'eau est devenue un bien presque anodin, utilisé pour la consommation quotidienne, les activités agricoles ou encore les loisirs. Paradoxalement, les besoins en eau sont croissants alors que la ressource diminue.

Sur le Pays de Haute-Provence, la gestion de la ressource en eau se pose à la fois d'un point de vue qualitatif et quantitatif. Elle concerne autant l'alimentation des communes que des exploitations agricoles et soulève des questions sur les orientations touristiques du territoire.

Au niveau de l'eau potable, on constate en effet une augmentation des besoins liée à une urbanisation croissante (consommation humaine, arrosage des jardins individuels,...). Ces questions sont amplifiées en période estivale où l'augmentation de la population s'accompagne d'une importante période de sécheresse. La problématique de sécurisation de la ressource en eau pose non seulement des difficultés pour la gestion quotidienne mais impacte également le développement futur des communes concernées.

L'activité agricole liée aux rivières Asse, Calavon, Largue, Lauzon pourrait être menacée si la ressource n'est pas sécurisée. L'imperméabilisation croissante des surfaces, la perte de zones tampon (diminution des terres agricoles), la non prise en compte des canaux agricoles entraînent des risques élevés d'inondation lors de gros orages. Le déficit de ressource (Calavon, Largue, Lauzon, Asse) entraîne une dégradation des milieux qu'il semble urgent d'enrayer.

La Durance, axe structurant du Pays de Haute-Provence, concentre de nombreux enjeux. Principale ressource en eau de la Région PACA, elle a également une fonction économique – elle alimente une chaîne stratégique de centrales hydroélectriques-, environnementale et agricole. Une prise de conscience collective quant à la gestion, d'une part, économe et, d'autre part, qualitative de la ressource eau est nécessaire.

Orientations stratégiques et actions prioritaires

Le Pays de Haute-Provence doit pouvoir s'emparer de la thématique sous ses aspects qualitatifs et quantitatifs et répondre aux préoccupations de son territoire qui varient en fonction des secteurs :

- Les communes du Val de Durance sont concernées par les risques de pollution de la Durance et des nappes phréatiques qu'elle alimente en raison de l'usage agricole et domestique qui en est fait. Sur ces questions en particulier, le Pays souhaite développer une coopération active avec les Parcs du Verdon et du Luberon qui bénéficient d'une longue expérience en la matière.

- Sur l'arrière-pays, les communes et Communautés de communes se soucient davantage de l'approvisionnement en eau. Le Pays n'ayant pas de compétences en matière de gestion de l'eau, son rôle consiste à identifier les actions et les structures compétentes et à coordonner l'ensemble des projets à l'échelle de son territoire.

Plus globalement, et en marge des projets de gestion et d'alimentation en eau des communes et exploitations agricoles, le Pays souhaite s'investir dans la mise en œuvre d'un programme visant à développer « l'hydro-citoyenneté ».

Cette démarche s'inscrit dans la continuité du travail d'animation menée autour des « enjeux agricoles en situations périurbaines » soutenu par l'Etat et la Région.

Autour de ce concept, il envisage de conduire diverses actions de sensibilisation destinées aux habitants du territoire mais également aux publics cibles spécifiques : techniciens de espaces verts, élus, jardiniers amateurs, distributeurs et vendeurs des pépinières et jardinerie, agriculteurs. L'objectif étant d'impliquer l'ensemble du territoire dans une démarche hydro-citoyenne, de développer une utilisation responsable de la ressource, de diffuser de bonnes pratiques et de créer un dialogue constructif pour initier une « culture de la sécheresse » sur le territoire. Cela doit se traduire à terme par la mise en place d'une réelle gouvernance sur la gestion de l'eau et l'adoption de comportements plus responsables vis-à-vis de l'utilisation de la ressource.

Soucieux de construire un programme efficace et en lien avec les attentes du territoire, le Pays de Haute-Provence s'est rapproché du Parc naturel régional du Luberon qui sera son partenaire privilégié. Le projet sera mis en cohérence avec les actions menées par le Parc dans le cadre de la gestion qualitative de l'eau et de l'utilisation des pesticides. En outre, des contacts positifs ont déjà été pris auprès de l'Agence de l'Eau.

Pour initier les premières actions concrètes relatives à cette problématique très vaste, et peu abordée jusqu'à présent, le Pays de Haute-Provence pourra mobiliser les crédits FEDER du programme de coopération transnationale INTERREG Espace MED « FREE-MED », dans l'hypothèse où sa candidature serait retenue.

3.4 Aménagement solidaire / Foncier / Habitat

Face à l'attractivité économique et résidentielle du territoire régional, la Région souhaite contribuer à un aménagement des territoires adapté aux besoins des populations tout en se préoccupant du bien commun à long terme, c'est-à-dire de l'environnement, des paysages et de la culture du vivre ensemble.

La structure urbaine traditionnelle des villes et des villages, comme les espaces ruraux, sont menacés par les pressions qui se manifestent sur le foncier, par l'éparpillement de l'habitat, les dérives spéculatives qui se manifestent tant sur le foncier que sur l'habitat, sans pour autant produire des logements accessibles aux habitants.

Afin d'aider les territoires de projet à construire des réponses adaptées, la Région propose des modalités d'intervention dans le domaine foncier (connaissance du cadastre et observation de son évolution, étude des territoires à enjeux et mise en place de réserves foncières), pour le diagnostic des territoires et les démarches prospectives concernant son aménagement à travers les SCOT, dans le domaine de l'habitat (rénovation de l'habitat ancien et dégradé, aide à la production de logements sociaux), appui à l'aménagement du territoire.

La démarche PAS (programme d'aménagement solidaire) que propose la Région, a pour objectif de mettre en cohérence ces différentes préoccupations en articulant les différentes échelles territoriales.

Le Pays est bien placé pour animer son territoire, coordonner les interventions, saisir les opportunités qu'offre la Région mais aussi les autres partenaires publics, mettre en cohérence les démarches PAS entreprises sur son territoire, aider à la définition de stratégies dans le domaine du foncier, de l'habitat, de l'aménagement, des mesures de protection à l'égard des risques ou de la protection des espaces naturels.

La Région a engagé des démarches particulières avec les PAYS dans le cadre des PAS et des SCOT qu'elle souhaite développer

Elles expriment la volonté de la Région PACA de :

- marquer la cohérence, la convergence des politiques et programmes de la Région ;
- répondre à des sollicitations de Pays, se vivant espace de cohérence et de fédération pour des thématiques liées au PAS et au SCOT (ex les études de stratégie foncière) en croisant les entrées développement et aménagement ;
- apporter des réponses sur la manière pertinente de traiter les problématiques d'aménagement durable à différentes échelles territoriales.

- C'est la raison pour laquelle la Région a passé une commande à l'équipe AMO du programme d'aménagement solidaire pour une analyse des dynamiques internes/externes impactant le Pays afin de :

- cerner les façons pertinentes d'aborder le PAS à l'échelle Pays et inter-PAS ; préciser les problématiques et les opérations pouvant être à traiter à l'échelle du Pays ;
- contribuer de ce fait à l'affirmation du rôle du Pays, notamment en animant un débat avec les élus du Pays, maires et présidents de communautés de communes ;
- préciser les problématiques et les opérations pouvant être à traiter à l'échelle du Pays ;

Ainsi, les Pays, dans le cadre de ce volet aménagement du territoire, ont vocation à :

- Assurer une production de cadres stratégiques croisant aménagement et développement à une échelle type Pays (sans se contraindre aux limites administratives).
- Accompagner les Communautés de communes : mise en regard et convergence des différents projets urbains des EPCI (mission d'échanges de l'information et d'organisation du débat) pour favoriser le déclenchement de contractualisation (programmes montagne, PAS...)
- Impulser une approche inter-programmes (inter-PAS, ...) afin d'articuler les échelles territoriales
- Permettre l'intégration des enseignements au fur et à mesure des démarches de programmes régionaux (PAS et autres).
- Assurer le portage d'opérations qui dépassent l'échelle des intercommunalités et notamment en matière de mobilité et permettre l'articulation entre développement économique et aménagement de l'espace.
- Organiser la mutualisation des moyens humains, matériels et financiers.

Diagnostic

L'espace du Pays de Haute Provence, relativement vide en dehors de la vallée de la Durance, se rapproche de la métropole d'Aix-Marseille par l'autoroute A 51. Il est dominé par le poids de sa ville centre, Manosque, et de ses pôles relais (Forcalquier, Oraison, Valensole et Gréoux-les-Bains). La plupart des autres communes ont moins de 1000 habitants.

Ces données doivent être analysées dans un contexte de faible densité de population, car s'il y a en moyenne 43 habitants au km², c'est grâce aux communes du Val de Durance. La densité

moyenne dans la vallée est de 147 habitants au km² contre 22 habitants au km² dans le reste du territoire, avec des zones très peu peuplée, comme le canton de Banon (8 habitants au km²) ou celui de Saint-Etienne-les-Orgues (11 habitants au km²).

Notre territoire est en prise avec les conséquences de son image de cadre de vie attrayant et préservé à deux pas de la métropole d'Aix-Marseille. Globalement, le Pays de Haute Provence connaît une croissance démographique régulière qui est intimement liée à des apports de population extérieure. Si le niveau en équipements et en services (à la population) est relativement élevé dans les villes principales du Pays, il subit les conséquences d'une pression foncière croissante qui pose des problèmes de logement pour sa population et d'installation pour ses agriculteurs et ses entreprises.

Autant le diagnostic du Pays de Haute Provence que celui du SCOT de Manosque (Manosque, Gréoux-les-Bains, Valensole, Corbières, Sainte-Tulle, Pierrevet Volx, Villeneuve, Saint Maime, La Brillanne et Oraison), montrent que la pression foncière, la faible évolution du parc de logements et la qualité de l'habitat deviennent des préoccupations majeures. A l'échelle du SCOT comme ailleurs, le ralentissement de croissance du parc de logements, souligne la forte pression foncière à laquelle il devient de plus en plus difficile de répondre.

A ces considérations s'ajoute la décision définitive d'accueil d'ITER qui conforte les tendances s'exerçant sur le Pays de Haute-Provence.

Orientations stratégiques

Le Pays de Haute Provence est d'abord construit pour ceux qui l'habitent. La beauté du Pays ne doit pas masquer les conditions de vie de ceux qui ont choisi d'y vivre. Il devra également accompagner un développement équilibré de tout son territoire.

Une stratégie de maîtrise foncière pour permettre aux habitants de se loger, aux agriculteurs de se développer et aux entreprises de s'implanter est à définir avec les services de l'Etat, le Conseil Général, le Conseil Régional et l'Etablissement Public Foncier Régional.

Au niveau qualitatif, trop de logements ne répondent pas aux normes de confort d'aujourd'hui. Le Pays doit accompagner et aider les propriétaires à engager les travaux nécessaires pour améliorer le confort de leurs logements et inciter à la réhabilitation du patrimoine bâti pour la location, en tenant compte notamment des normes pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite (personnes âgées, handicapés,...)

Au niveau quantitatif, le déficit en logements sociaux est très important. Ils sont essentiellement regroupés à Manosque, Forcalquier et Oraison. Si la faiblesse du parc HLM s'explique en partie par la nature de l'urbanisation, elle contribue aux difficultés rencontrées par les familles modestes pour se loger. Le Pays doit travailler avec les communes pour les inciter à accroître l'offre en logements sociaux.

Depuis l'adoption de la charte et de son projet de développement, le Pays de Haute-Provence est face à un nouveau défi avec l'accueil du projet ITER sur le site du CEA à Cadarache qui représente un double enjeu.

Le premier enjeu porte sur la capacité qu'auront les acteurs du territoire à se servir de ce développement exogène pour amplifier le développement endogène du Pays, notamment par la création d'activités et les investissements nécessaires générés par un tel projet. Le second enjeu se retrouve dans la nécessité d'atténuer les possibles effets déstructurants (inflation du prix de l'immobilier accrue, intégration sociale et culturelle des nouveaux habitants, risque de fragilisation de l'équilibre entre la ville de Manosque et les communes les plus isolées...)

L'Etat, la Région et le Département, très mobilisés autour du projet ITER, construiront avec le Pays les dispositifs permettant de contenir la pression foncière et l'inflation du prix de l'immobilier. Egalement, ils accompagneront l'effet levier que peut produire ce projet ITER sur le développement économique du territoire.

Actions prioritaires

Outre le soutien aux projets d'aménagement urbain, d'équipement ou de logement répondant aux nouvelles exigences des populations qui arrivent sur le territoire, le Pays doit engager une réflexion globale à l'échelle du territoire pour un développement harmonieux et en adéquation avec les documents d'orientation existants (Chartes de territoire, PLU, SCOT...). Le déploiement et l'animation d'un S.I.G. à l'échelle du Pays permettra de bénéficier d'un outil cartographique, de partage de l'information et d'aide à la décision pour les élus lui permettant d'accomplir cette tâche.

Le Pays doit également accompagner les communautés de communes qui s'engagent dans l'élaboration de programmes d'aménagement pluri-annuels, en particulier dans le cadre du Programme d'Aménagement Solidaire (PAS) initié par la Région, en mettant en cohérence les projets et en mettant de l'ingénierie à disposition des intercommunalités moins bien dotées en moyens humains qui souhaiteraient s'engager dans ce type de démarches.

Le Pays doit pouvoir articuler les programmes opérationnels des communes, notamment en élaborant un cadre de référence commun, par exemple un livre blanc pour une gestion qualitative des espaces.

Le rôle du Pays est ainsi de créer un espace d'échanges, de réflexions et de débats inter-communautaires sur les problématiques d'aménagement durable de ses communautés de communes. Il pourra également proposer, dans le cadre de groupes de travail techniques ou de restitutions plus ouvertes, des thèmes de réflexion peu approfondis dans le cadre des PAS (par exemple sur les enjeux agricoles, la prise en compte des mobilités douces...).

Les financements spécifiques prévus dans les dispositifs PAS sur leurs 3 volets aménagement, foncier, habitat sont donc à privilégier. Toutefois, l'ensemble du territoire du Pays n'est pas couvert par des PAS (communautés de communes de Banon, Val de Rancure, communes isolées), et d'autre part, il se peut que des projets structurants n'entrent pas dans les programmes contractés entre les EPCI et la Région. Aussi, le recours à des crédits sectoriels ou au FIL dans le cadre du Contrat de Pays n'est pas à exclure ponctuellement.

3.5 Développement local

Le développement local en milieu rural a longtemps été considéré à travers le seul prisme du développement économique (incluant développement agricole et développement touristique). Aujourd'hui, l'enjeu d'un développement durable incite à l'intégration non seulement des dimensions environnementales, mais des dimensions sociales et de politiques de création d'activités et d'emplois. De plus, le développement local durable suppose l'avènement d'une politique culturelle de qualité et une nouvelle approche d'organisation des services. Enfin, les programmes de coopération territoriale européenne sont de nature à élargir ces nouvelles pratiques de développement à une dimension internationale.

A travers les travaux de son conseil de développement, le Pays aborde ces principes de développement de façon concertée, en « co-construction » avec la structure exécutive du Pays. Dans ce même esprit, la Région, avec les Comités Territoriaux Education-Formation-Emploi (COTEFE) entend impulser, dans une dynamique participative et territoriale et avec les acteurs de la formation, de l'insertion et de l'emploi, une nouvelle forme de partenariat dans la perspective de l'émergence, sur chaque territoire, d'une politique adaptée en matière de développement de formation et de création d'emploi.

Dans cet esprit, le Pays sera un partenaire privilégié au sein du COTEFÉ, non seulement au titre de la sphère emploi-formation mais également en lien avec l'appareil productif local, tant en ce qui concerne l'implantation d'entreprises industrielles qu'en matière de développement et de diversification de l'agriculture, de l'appareil touristique, du commerce et de l'artisanat et bien sûr, de l'organisation des services et notamment des services à la personne.

Aujourd'hui, la culture ne peut plus être reléguée au niveau d'un « plus » qualitatif ; la culture doit prendre une place nouvelle au sein du développement durable ; le développement des pratiques culturelles est un atout majeur de l'identité du Pays ; il est un vecteur de lien social, facteur de développement économique et de consolidation des solidarités réciproques entre la ville et le milieu rural : valorisation, pratique et diffusion du patrimoine vécu, liens avec l'activité touristique, développement du secteur associatif, mobilisation du mécénat ; ainsi, les obstacles liés au positionnement géographique des lieux culturels et à la concentration en période estivale peuvent être levés au profit d'une culture de tous les jours et sur l'ensemble du Pays.

Concernant plus particulièrement l'agriculture, les Pays, à l'instar des Parcs régionaux (et éventuellement en partenariat avec eux), peuvent être territoires d'expérimentation en matière de politique agricole : développement d'une agriculture productrice d'un environnement de qualité préservant la biodiversité et favorisant l'agriculture biologique, organisation de la commercialisation des productions locales notamment par la mise en œuvre de circuits courts de distribution, mise en place des passerelles nécessaires entre agriculture et aménagement de l'espace (gestion des conflits d'usages en matière de foncier, maintien de l'activité agricole, affirmation des atouts patrimoniaux, économiques, paysagers et environnementaux de l'agriculture, notamment dans les perspectives de mise en œuvre de SCOT à l'échelle du Pays et dans le cadre des réflexions sur la définition de stratégies foncières).

Des dispositifs spécifiques sont mis en œuvre sur les territoires du massif : pour les stations de ski, et dans une logique intégrant une importante phase d'élaboration notamment au titre des questions environnementales et d'utilisation de la ressource, il s'agira pour les stations les plus importantes d'élargir le mode de gouvernance, de rééquilibrer l'offre notamment par la diversification et de mobiliser davantage les clientèles de proximité ; pour les activités nordiques et les activités de pleine nature, il s'agira d'inscrire les actions dans ces domaines dans le cadre de réflexions globales : plans de développement et d'organisation, en application de la charte du pays et dans l'esprit d'une nouvelle organisation de la gouvernance, assise sur un partenariat pérenne avec le conseil de développement du Pays et éventuellement le conseil de développement du (des) Parc(s) naturel(s) régional(aux).

Dans le domaine des services, la Région et le Pays s'attacheront à construire et soutenir les projets à l'échelle du Pays, tant en ce qui concerne l'organisation des transports, des services de santé, l'assistance aux populations et aux entreprises pour l'utilisation des TIC, la mise en place de groupements de services à la personne ; concernant plus particulièrement la question des déplacements, l'organisation de plans globaux sera encouragée, combinant les actions en direction du covoiturage, de l'utilisation de transports doux (lien avec l'organisation touristique en matière de cyclotourisme), des transports à la demande et des transports en commun sous toutes leurs formes.

Au titre du plan régional pour l'emploi, le Pays trouvera des réponses partenariales en terme d'ingénierie dans les domaines de l'économie, du tourisme, de l'agriculture et de l'environnement. Seront particulièrement encouragés les projets économiques débouchant sur la création d'activités nouvelles d'utilité sociale.

3.5.1 Culture

Diagnostic

Les richesses culturelles du Pays sont nombreuses et variées, qu'elles se caractérisent par du petit patrimoine bâti, des savoir-faire ou les créations artistiques qui naissent sur le territoire. Elles constituent un élément patrimonial précieux mais aussi un capital remarquable à exploiter en phase avec les principes du développement durable. On retrouve ainsi l'identité du Pays de Haute Provence porteuse d'un certain art de vivre qui se veut différent de ce qui peut être vécu dans de plus grandes métropoles.

De nombreuses initiatives existent dans les villages, que ce soit sur le plan de la musique, du théâtre, de la danse. L'identité du Pays de Haute-Provence se nourrit d'ailleurs de la richesse et de la diversité de ces initiatives culturelles. Elles en font un terreau propice à la création et à la diffusion artistique qu'il convient de préserver. La stratégie de développement culturel du territoire consiste par conséquent à maintenir cette effervescence : certaines communes jouent une carte culturelle autour du livre, de l'écriture et de la lecture (Manosque, Lurs, Forcalquier, Saint-Etienne-les-Orgues) ; d'autres mettent l'accent sur leur histoire industrielle (Saint-Maime, Sigonce, Manosque), leur environnement (thématique de l'eau à Gréoux ; « pierre sèche » à Lurs, Redortiers, Le Contadour) ou leurs produits (lavande et truffe à Valensole, huile d'olive à Volx...) Toutes essaient de valoriser un aspect particulier de leur identité. L'action du secteur associatif dans ce domaine constitue une richesse et une preuve d'attachement au territoire qu'il convient également d'accompagner.

Orientations stratégiques et actions prioritaires

L'existence de manifestations culturelles déjà bien implantées (Correspondances de Manosque, Rencontres Musicales de Haute-Provence) ou plus récentes (Histoires d'eau, histoire d'art ; Semaine des senteurs et des saveurs) suscite une demande en terme de diffusion dans les communes du Pays.

La vocation du Pays n'est pas de soutenir l'ensemble des manifestations culturelles, dont l'offre peut parfois sembler pléthorique, notamment en saison estivale. En revanche, il souhaite encourager une offre servant de ciment à la cohésion du territoire. Il accordera ainsi une grande importance aux manifestations développées à une échelle intercommunale, ainsi qu'aux actions culturelles impliquant plusieurs communautés de communes ou entreprises en collaboration avec des territoires voisins. Le partenariat établi entre la Communauté de Commune du Pays de Forcalquier et de la Montagne de Lure et le Théâtre Durance (Communauté de Communes de Moyenne Durance) permettant de « délocaliser » une partie de la programmation culturelle de ce dernier contribue à cet objectif de maillage territorial.

A travers l'action culturelle, le Pays de Haute-Provence cherche également à développer une dynamique collective et partagée autour de son projet de territoire, s'adressant à l'ensemble de ses habitants. Il faut « apprendre » le Pays à ceux qui l'habitent ou qui le fréquentent. L'action culturelle peut en ce sens venir conforter le développement économique du territoire en favorisant le rayonnement des ces principaux pôles économiques et l'appropriation des enjeux du territoire par les acteurs et les habitants. Le Pays privilégiera par conséquent une programmation culturelle tournée en premier lieu vers les habitants. Un soutien prioritaires sera accordé aux animations culturelles hors période estivale. Les actions visant à structurer l'offre culturelle et à la rendre plus visible et plus accessible seront également encouragées.

Dans le cadre du programme LEADER en particulier, le Pays cherchera à valoriser les potentialités de développement économique et de création d'emplois propres au territoire, en développant une programmation culturelle en lien avec les thématiques de ses « pôles d'excellence » (Parfums, Arômes, Saveurs, Senteurs ; Métiers du livre et de l'écriture ; Cité de la Culture et du Tourisme Durable...).

3.5.2 Tourisme

Diagnostic

Zone de transition entre la Méditerranée et les Alpes, le territoire de Haute Provence développe un **tourisme de proximité en tirant le bénéfice d'une image forte et d'un environnement préservé**. Son poids économique est considérable. Il est évalué à 40 % du PIB local. Le Pays de Haute-Provence est une véritable destination touristique, son périmètre se superposant pratiquement exactement au zonage territorial effectué par l'Agence de Développement Touristique des Alpes de Haute-Provence qui distingue 3 destinations sur lesquelles elle fonde l'ensemble de ses actions de promotion : les vallées alpines, le Verdon et la Haute-Provence.

Au delà des activités de découverte (marches pédestres, visites de sites et de villages avec des guides de Pays, itinéraires Paysans, soirées astronomiques...) ou culturelles (concerts, festivals, animations de rues, expositions, théâtre..) que l'on rencontre partout, les espaces touristiques sont relativement spécialisés : Gréoux-les-Bains, avec plus de 35 000 curistes, est la troisième station thermale de France ; les communes du canton de Valensole sont une porte d'entrée sur les gorges du Verdon et ses activités « de pleine nature » ; les communes du piémont de la montagne de Lure offrent des activités de plein air et de découverte du patrimoine rural ; les communes des cantons de Manosque et Forcalquier développent un tourisme culturel et de découverte, associées aux communes du canton de Banon, elles se positionnent aussi sur un tourisme de découverte à travers la valorisation de ses produits locaux et en proposant des visites de sites de production (Fromagerie de Banon, L'Occitane...)

Orientations stratégiques et actions prioritaires

Les objectifs de la promotion touristique du Pays sont la mise en réseau des acteurs touristiques dans le cadre d'une stratégie participative, la structuration de l'offre pour promouvoir des séjours complets de qualité et l'optimisation du concept de tourisme durable.

Afin de mettre en oeuvre une politique à l'échelle du Pays pour répondre à ces objectifs, une **fédération des offices de tourisme et de syndicats d'initiative du territoire a été créée à travers l'Association Touristique du Pays de Haute Provence (ATPHP)**. Cette structure est prioritairement reconnue par le Pays de Haute Provence comme le maître d'ouvrage possible des projets contribuant à positionner l'identité du Pays, valoriser le patrimoine culturel authentique et les valeurs du terroir, mettre en avant l'environnement préservé à travers la pratique familiale d'activités de pleine nature, conserver une offre d'hébergement diversifiée et en améliorer la qualité.

Un effort tout particulier doit être engagé pour la promotion de l'activité touristique durant l'intersaison. Au delà des initiatives déjà prises (marchés spécialisés, expositions dans les offices du tourisme, foires aux produits locaux..), une coordination dans l'organisation des manifestations et des rencontres au niveau du Pays serait profitable à tous.

A partir de ces différents atouts (productions agricoles de qualité, petit patrimoine rural, activités de plein air, animations culturelles, sites naturels préservés, thermes...), qu'il convient selon les cas d'entretenir ou de régénérer, le Pays de Haute-Provence doit s'orienter vers la promotion d'un **tourisme de caractère**, combinant avantageusement nature et culture, proposant une offre complémentaire d'activités contemplatives, sportives, éducatives et de bien-être.

Les problématiques déclinées ci-après peuvent à titre d'exemples venir illustrer les actions que le Pays de Haute-Provence doit accompagner pour mettre en œuvre sa stratégie de développement d'une offre touristique de caractère :

Repositionner la Montagne de Lure sur le plan touristique :

La Montagne de Lure est un site emblématique du Pays de Haute-Provence. Pourtant, la promotion touristique du territoire ne s'appuie pas sur ce lieu préservé, au cœur de la région PACA, car son activité de station de moyenne montagne doit aujourd'hui être reconvertie.

Les préconisations issues de l'étude sur le repositionnement touristique de la Montagne de Lure, portée par l'OTI du Pays de Forcalquier et de la Montagne de Lure dans le cadre du programme Leader+ doivent pouvoir trouver les moyens d'être concrétisées dans le cadre du contrat de Pays. En effet, l'enneigement beaucoup trop aléatoire de la Montagne de Lure nécessite de repenser les aménagements de la station.

La relance d'activités sportives et de loisirs sur la Montagne de Lure doit être accompagnée dans le cadre de la dynamique de Pays. Plusieurs actions devront être entreprises, à titre d'exemples :

- Réhabilitation du site (démontage des téléskis) ;
- Relance des activités (luge, raquette...) ;
- Création de promenades thématiques ;
- Montée de Lure à vélo ;
- Signalétique ;
- Outils de structuration et commercialisation.

Mettre en tourisme les productions agricoles

Autour du pôle « Saveurs, Senteurs et Savoirs », le Pays de Haute-Provence souhaite améliorer la « mise en tourisme » des produits agricoles locaux pour répondre aux demandes formulées par les filières agricoles et les professionnels du tourisme.

Il s'agit de participer à une meilleure connaissance et reconnaissance des produits et activités agricoles sur le territoire auprès des touristes comme des habitants.

Le Pays de Haute-Provence encouragera les agriculteurs à ouvrir leurs exploitations et à développer des actions collectives de promotion (panneaux, circuits, programmations communes, brochures, opérations champs ouverts...) notamment dans le cadre de la fiche-action 1.2 du programme LEADER : « appropriation des produits d'excellence ».

Le programme Interreg Alcotra « Promo-terroir » permettra également aux acteurs des saveurs, des senteurs et des savoirs du territoire de participer à des salons professionnels et grand public hors du territoire.

Le Pays de Haute-Provence souhaite encourager, via la fiche-action 1.1 du programme Leader « valoriser et promouvoir collectivement les produits d'excellence du territoire » la création de supports innovants de promotion des produits (collection éditoriale, agenda agri-culturel, ...) afin de développer le potentiel touristique et patrimonial des filières agricoles.

Enfin, et en partenariat avec les acteurs touristiques – Agence de Développement Touristique 04, Association Touristique du Pays de Haute-Provence...- le Pays envisage de proposer aux professionnels du tourisme (OT, restaurateurs, Bistrot de Pays, hébergeurs..) des formations dédiées aux produits du terroir. [fiche action 1.2]. Dans ce cadre, l'Université Européenne des Saveurs et des Senteurs sera un interlocuteur privilégié.

Un travail d'animation transversal sera nécessaire pour coordonner les actions de promotion et de valorisation des produits déjà existantes sur le territoire, améliorer le transfert des compétences et l'échange de bonnes pratiques [fiche 1.2].

Promouvoir les activités de plein air respectueuses de l'environnement

Le Pays de Haute-Provence tire une image positive des activités sportives et de loisirs liées à la pratique du vélo. Avec une signalétique bien identifiée (tour du Luberon en Vélo et ses déclinaisons), un réseau de professionnels mobilisé pour assurer la promotion de séjours « vélo » et accueillir les visiteurs-cyclistes, le Pays dispose de sérieux atouts pour attirer une clientèle recherchant de plus en plus des séjours alliant nature et culture.

D'autres clientèles de même nature peuvent être visées à partir de forts potentiels locaux, liés aux activités sportives :

→ **les sports aériens** (Vol à voile avec l'aérodrome de Vinon sur Verdon et la proximité immédiate de celui de St Auban), la montgolfière déjà fortement implantée à Forcalquier avec l'association France Montgolfière et sa manifestation renommée « les mongolfiades » ;

→ **les sports d'eau vive**, point fort du département mais présents seulement en marge du territoire du Pays à Vinon sur Verdon où par exemple, l'amélioration et le développement du stade aquatique apparaissent comme une priorité à court terme.

Structurer une offre cohérente et ciblée

Le Pays, qui doit être l'échelle de promotion, doit articuler sous forme de produits phares des atouts divers, non liés entre eux jusqu'à présent. Allonger la saison estivale demeure également un enjeu.

Pour atteindre ces objectifs, une des orientations prioritaires consiste à s'adresser à de nouvelles cibles de clientèles, en développant par exemple le « tourisme d'affaire ». La constitution d'une offre d'accueil de formations d'entreprises et de séminaires en zone rurale, couplée à l'élaboration d'un catalogue d'activités ludiques, de loisir ou sportives proposées par un réseau de prestataires locaux permettrait en effet de répondre à une demande des entreprises implantées en milieu urbain.

Le territoire dispose en effet de sérieux atouts pour entrer sur ce créneau : stages de découvertes sensorielles proposées par l'université des saveurs et des senteurs ; présence d'un opérateur de vols en montgolfière (France Montgolfière) ; itinéraires de randonnées à pied, à cheval et à vélo ; initiation à la restauration du patrimoine en pierre sèche... Encore convient-il de les mettre en réseau et de structurer une offre touristique à partir de ces différentes initiatives.

La mobilisation des acteurs et des moyens dans le domaine du tourisme est en cours. Notons à l'échelle du territoire :

- *Un positionnement de la communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure sur l'appel à projet APN,*
- *Une orientation forte de la communauté de communes Luberon Durance Verdon vers les activités de plein air complémentaires à l'échelle du territoire (sports aériens et d'eau vive),*
- *Et surtout, une mobilisation prévue de l'ensemble des acteurs du territoire pour une candidature « innovation touristique en milieu rural » (appel à projets FEDER 4.2).*

Sur ces différents aspects, la mobilisation de crédits spécifiques (Feader 313, ou APN, Feder 4.2 cités ci-dessus) pourra utilement être complétée par le contrat de Pays.

3.5.3 Agriculture

Diagnostic

L'agriculture occupe une place importante sur le Pays de Haute-Provence en terme d'occupation d'espace et de poids économique (environ 15% de la population active, taux largement supérieur à la moyenne nationale). Elle façonne les paysages et l'image du territoire, elle caractérise son authenticité.

Les productions sont diversifiées (arboriculture, élevage caprin, ovin, viticulture, plantes à parfums, céréales...), dynamiques et à forte valeur ajoutée.

De nombreuses filières sont inscrites dans des démarches de qualité AOC, IGP, Label Rouge. Le territoire connaît également un fort développement de l'Agriculture Biologique (plus de 10 % des agriculteurs sont certifiés AB).

Certaines filières, qui ne sont pas compétitives d'un point de vue quantitatif, privilégient les circuits courts de commercialisation, la vente directe et le marché local. D'autres, aux volumes importants, ont un marché régional ou travaillent à l'export.

Si leurs stratégies divergent en matière de commercialisation, toutes ces filières partagent des enjeux communs de développement sur le territoire : améliorer leur valorisation et appropriation locale, leur promotion, commercialisation et notoriété à l'extérieur.

Orientations stratégiques et actions prioritaires

Le Pays de Haute-Provence est sensible au développement d'une agriculture de qualité et de terroir dont il reconnaît les multiples fonctions sur son territoire (économiques, récréatives, environnementales, paysagères...).

Il travaille en partenariat avec les organismes professionnels présents sur son territoire (Chambre d'Agriculture, Office Interprofessionnel des Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales, Maison Régionale de l'Élevage, Office Régional des Elevages Alpes Méditerranée...) dans le souci de mutualiser les compétences pour soutenir cette activité.

Il a encouragé, en relation avec la SAFER et l'établissement public foncier régional, l'installation de nouveaux agriculteurs, à travers des actions pilotes comme le plan d'action caprin -qui pourrait être développé à d'autres filières-.

La question foncière a en effet été identifiée comme un enjeu prioritaire dans le projet « enjeux agricoles en situations périurbaines ». Si le Pays, dans sa forme actuelle, ne peut mener une politique foncière contraignante, il souhaite cependant améliorer la prise en compte des problématiques foncières agricoles auprès des acteurs locaux du développement et notamment des élus. Il s'agit d'animer la réflexion à l'échelle du Pays (faire connaître les outils fonciers disponibles, organiser des forums, des visites...). L'animation menée autour du programme PAS permettra notamment d'alimenter les échanges.

En outre, le Pays souhaite jouer un rôle dans la déclinaison locale de la Charte foncière départementale menée par la Chambre d'Agriculture 04.

Le Pays s'engage à poursuivre les actions déjà initiées auprès des filières agricoles labellisées de son territoire (AOC et IGP) pour améliorer leur notoriété sur le territoire. Les actions du Pays consisteront à diffuser les outils de communication existants, à en créer de nouveaux (panneaux en bord de route et sur les exploitations, site Internet...)

Le programme Leader permettra d'élargir cette démarche à d'autres filières emblématiques du territoire. A ce titre, pourront être soutenues des actions de sensibilisation et de communication axées sur l'identitaire paysagère, la saisonnalité des produits, le métier d'agriculteur (animations des marchés, répertoire des savoir-faire agricole, parcours sur les exploitations, accompagnement pédagogique) **[programme Leader fiche action 1.2]**.

Dores et déjà, et pour répondre à ces objectifs, le Pays de Haute-Provence est à l'initiative du projet « **mieux se connaître pour mieux se comprendre** »⁴. Autour d'un large travail d'animation territoriale, nécessaire pour impliquer le monde agricole dans la dynamique du territoire, le projet prévoit la réalisation d'un calendrier des productions et des pratiques agricoles afin de sensibiliser les habitants aux rôles joués par l'agriculture.

Cet outil sera accompagné d'animations sur les exploitations type « champs ouverts » ainsi que d'une large campagne de communication (reportages, articles..).

⁴ Projet déposé auprès du Conseil Régional PACA et du Conseil Général des Alpes de Haute Provence en avril 2008

Parce que les problématiques des filières relèvent avant tout de la commercialisation, le Pays envisage de les accompagner dans le développement de circuits courts de distribution, la vente directe et soutiendra les actions innovantes de promotion sur son territoire (portail internet présentant l'ensemble des productions accessible aux restaurateurs comme au grand public désireux de passer commande, plate-forme de distribution) **[programme Leader fiche action 1.1]**. Enfin, il s'emploiera à fédérer les plus petites filières, qui atteignent à peine le seuil critique pour la commercialisation, afin de soutenir leurs efforts de développement.

Le Pays pourra accompagner ces filières dans leur démarche de promotion à l'extérieur du territoire (participation à des salons, foire expo, actions en GMS...) **[Alcotra « Promo terroir »]** ainsi que dans le développement de produits « innovants » notamment en lien avec les recherches effectuées dans le cadre des pôles de compétitivités.

Le Pays, qui a accompagné l'Amicale des restaurateurs de Gréoux-les-Bains dans l'élaboration de sa Charte Saveurs et Senteurs, s'engage à construire une véritable filière gastronomique sur le territoire. Il proposera des actions de formation, des concours, des ateliers du goût aux restaurateurs locaux et lycées hôteliers.

Les Bistrots de Pays seront des partenaires et bénéficiaires prioritaires.

3.5.4 Services

Elément clef des politiques territoriales, les services – au sens élargi des services publics (gérés par les collectivités) et des services au public (où le milieu associatif a une place prépondérante) – jouent un rôle fondamental car ils sont les garants de la qualité de vie et de l'attractivité du territoire.

Diagnostic

La charte de développement du Pays de Haute Provence posait sur les services un diagnostic contrasté qui soulignait notamment l'opposition entre :

- des pôles de services bien équipés : Manosque, la ville centre et les pôles relais de Forcalquier, Oraison (et Gréoux-Les-Bains dans une moindre mesure),
- le reste du territoire où à des degrés, les services apparaissent défaillants par leur absence, leur faible qualité ou/et leur éloignement.

Faute d'une démarche complète et exhaustive à l'échelle du territoire du type « schéma de services », le Pays a néanmoins réalisé un travail spécifique susceptible de préciser ce premier diagnostic générique. Son ambition était en particulier de prioriser les thématiques de services sur lesquelles il semblait utile, urgent et réaliste⁵ de recentrer son action.

Orientations stratégiques et actions prioritaires

Ce diagnostic complémentaire réalisé en 2005 par le Conseil de Développement,⁶ décliné en pistes d'actions thématiques, dessinait trois axes prioritaires sur :

- La mobilité,
- Les services à la personne et notamment la petite enfance,
- La prise en compte solidaire de la ruralité du territoire.

⁵ - Par exemple, dans un contexte de réorganisation des services publics de l'état, nombre de restructurations sont apparues inévitables.

⁶ - étude « Un reflet de l'existant des services aux publics », 2005.

Ces trois axes restent aujourd'hui et dans le cadre du présent contrat la trame qui guide l'action du Pays de Haute Provence.

→ Le travail sur la mobilité fait l'objet d'un développement spécifique (Cf 3.4.5) puisque cette thématique, axe du programme Leader 2007-2013, sera dans ce cadre l'objet de travaux importants. Cette approche comprend la question du développement des mobilités douces et celle de **l'accès aux services**. Elle recouvre donc en partie les points suivants à travers la notion de mobilité des services eux même (services itinérants).

→ Les services liés à la petite enfance :

Face à la saturation des structures d'accueil existantes (crèches et haltes-garderies) et à leur fragilité économique (majorité de structures associatives et parentales parmi les 15 lieux d'accueil du territoire), il conviendra d'accompagner avec attention :

- En **priorité l'extension des structures d'accueil existantes** déjà économiquement consolidées.
- La **création de nouvelles structures** (projets émergeants à Banon, St Etienne-Les-Orgues...).
- Le développement des **réseaux d'assistantes maternelles**, actuellement très mal répartis sur le territoire.

→ La prise en compte solidaire de la ruralité du territoire :

Elle pourra, dans les prochaines années, trouver sa traduction dans le soutien à des initiatives, déjà existantes et soutenues par le territoire lors des années passées, et dont il convient d'assurer la pérennité et le développement :

➤ **Point EREF** (Espace Rural Emploi Formation) de Forcalquier :

Implanté à Forcalquier depuis 1996, ces orientations particulières à partir de 2008 sont :

- **Axe 1** : Labellisation Relais de Services Publics ;
- **Axe 2** : Mise en place d'une plate-forme de suivi et d'accompagnement spécifique pour les demandeurs d'emploi saisonniers ;
- **Axe 3** : Formation à distance (FOAD) ;
- **Axe 4** : Sensibilisation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à la e.administration.

➤ **Points ERIC (Espace Régional Internet Citoyen)** : également porté par la communauté de commune et situé à Forcalquier. Son action s'inscrit dans la continuité avec une fréquentation sans cesse croissante.

➤ **Réseau des bistrot de pays** : ancrer leurs rôles de « derniers lieux de vie sociale dans les villages » et renforcer leurs missions de relais d'informations et de services (points WIFI, diffusion d'informations diverses et citoyennes⁷, lieux de production ou d'information culturelle.

De nouvelles orientations relatives à l'accès aux services pour des publics particulièrement défavorisés ou isolés nous semblent également pertinentes :

➤ Services liés au **maintien à domicile des personnes âgées...**

D'une manière générale, hors la part du programme Leader consacrée au thème de la mobilité, ces actions auront à rechercher leurs soutiens financiers auprès des collectivités locales concernées et des collectivités territoriales compétentes (le Département en particulier).

⁷ - exemple : relais d'information / inscription dans une initiative locale de covoiturage.

Un concours de la Région au titre du présent contrat (Fond d'Initiatives Locales) pourra toutefois s'avérer décisif pour atteindre des seuils d'intervention publique réellement incitatifs.

3.5.5 Mobilité / Déplacements

Diagnostic

Des transports collectifs limités et faiblement utilisés :

Les infrastructures ferroviaires et routières ne participent pas à l'unité du territoire. Celui-ci est traversé par la ligne ferroviaire Marseille-Briançon et desservi par les gares de Manosque et de la Brillanne. Quatre trains quotidiens dans les deux sens mettent Manosque à 1h15 et la Brillanne à 1h20 de Marseille. Malgré l'amélioration des conditions de transport, dans le cadre de la régionalisation des transports ferroviaires, le nombre de voyageurs est faible : une centaine par jour pour la gare de Manosque et une trentaine pour la gare de La Brillanne. Ce chiffre est à rapprocher des 6 250 entrées-sorties d'autoroutes au péage de Manosque et aux 2 500 entrées-sorties au péage de la Brillanne. Ce qui signifie que la quasi totalité des échanges s'effectue par la route.

L'infrastructure routière s'organise en deux axes : la vallée de la Durance support de l'autoroute A 51 et la RN 96 et la relation Est-Ouest qui relie Avignon à La Brillanne, la RN 100. Au delà, le territoire est maillé de petites routes, souvent sinueuses qui ne désenclavent que difficilement les cantons de la montagne de Lure. L'axe majeur du Val de Durance concentre l'essentiel des flux de personnes et de marchandises. La construction de l'autoroute A 51 n'a pas été accompagnée d'une amélioration des axes de rabattement transversaux.

Les transports collectifs routiers se limitent à quelques liaisons par autocars à partir de Manosque et de Forcalquier. Le Val de Durance est desservi à partir de Marseille par une vingtaine de liaisons quotidiennes. La plupart des communes de l'est (canton de Valensole) et du nord du territoire (cantons de Banon et de Saint-Etienne les Orgues) ne sont plus ou pas desservies par un transport en commun.

L'importance des déplacements domicile-travail :

La moitié des actifs ayant un emploi ne travaille pas dans leur commune de résidence. Il existe donc de fortes mobilités domicile-travail, notamment dans les petites communes qui comportent un nombre significatif d'actifs qui travaillent à Manosque, à Oraison, à Gréoux les Bains ou à Forcalquier. Dans les communes des piémonts de la montagne de Lure, moins du tiers des actifs ayant un emploi travaillent dans leur commune de résidence. Le taux est de 40 % environ dans les communes du canton de Reillanne. Il n'est élevé qu'à Manosque, Banon, Forcalquier, Oraison et Gréoux les Bains.

Orientations stratégiques et actions prioritaires

Ces constats appellent la construction de réponses adaptées. En effet, la question des déplacements doit être appréhendée sous différents angles.

Celui de l'organisation des déplacements sur le Val de Durance (dé saturation des voies de communication aux heures de pointe, construction d'une offre de mobilité reposant sur le réseau ferroviaire, mise en place de Plan de Déplacements Entreprises...) est à différencier de celui de l'accès aux services pour les secteurs les plus excentrés du territoire.

Ces éléments constituent des volets de la thématique mobilité mais doivent être traités de manière différenciée.

Par ailleurs il s'agira de tenir compte et d'alimenter les réflexions menées dans d'autres instances notamment l'atelier technique ITER et les territoires qui s'est emparé de la question des déplacements sur le grand territoire du Val de Durance dans lequel le Pays de Haute Provence est inclus.

Dans le cadre de sa sélection au programme Leader le pays encouragera particulièrement les actions en faveur d'une amélioration des mobilités sur son territoire. Celles-ci devront être différenciées en fonction des sous entités territoriales du Pays.

- Sur les secteurs urbanisés (Val de Durance) ces secteurs connaissent des phénomènes de saturations des axes routiers, pourtant c'est là que les transports collectifs sont les plus efficaces. Cela démontre que le report d'une partie des habitants de la voiture vers les TC relève davantage d'un travail sur les mentalités. Sur ces zones urbaines, il faut agir sur les comportements. Des actions d'expertise et de conseil, un travail de sensibilisation-information auprès des entreprises et de leurs salariés pourrait être engagé pour, à minima, parvenir à développer une culture de trajets groupés (covoiturage) sur les déplacements domicile-travail quotidiens (Plan déplacement Entreprises).
- Sur les secteurs plus excentrés : sur ces secteurs la problématique est d'un autre ordre. En effet, la quasi inexistence des transports collectifs, conduit les habitants de ces zones à développer une solidarité intergénérationnelle et sociale qui pourrait être assimilée à une forme de covoiturage solidaire. Une action pourrait prendre la forme d'une structuration de cette offre de covoiturage.
Le développement de systèmes d'auto partage sur les villages d'arrière pays pourrait constituer une première réponse à ces problèmes d'enclavement et d'accès aux services. Sur cette question de l'accès aux services et commerces, l'idée de favoriser les services itinérants, type Ludothèque par exemple, pourrait être mise en avant et considérée comme une solution intéressante.

Le territoire très étendu du Pays de Haute Provence et les nombreuses disparités qu'il présente sont des arguments de poids pour la structuration d'une offre de déplacements adaptée à ces particularités. En effet, conduit en partenariat avec les autorités organisatrices de transport, le Conseil de Développement, les partenaires associatifs oeuvrant dans le champs de la mobilité ce type d'action permettrait d'adopter une stratégie globale à l'échelle du Pays et de mieux répondre à la demande des usagers.

Sa mise en œuvre devra être appréhendée globalement en raison de la nécessaire recherche de cohérence entre les modes de transport collectif, individuel et l'espace occupé par les hommes et les activités.

Le rôle du Pays consistera donc à fédérer et harmoniser les modes de transport sur son territoire tout en respectant les compétences de chacun.

Il est envisagé de lancer **une étude reposant sur une expertise extérieure et des consultations de la population**. L'ambition finale est d'aboutir à des propositions concrètes permettant la formalisation d'un « **Plan Local de Déplacement** » à l'échelle du Pays.

Le Pays accompagnera les initiatives innovantes prises par les intercommunalités et les associations oeuvrant dans le champ des déplacements doux (vélo, piéton...) pour développer la « culture de la mobilité durable » et faciliter les déplacements. Il s'efforcera dans ce cadre d'identifier des solutions originales d'organisation des transports, comme les formules de Transport A la Demande ou de plate-forme mobilité favorisant l'usage des transports groupés et l'information en matière d'intermodalité.

La mobilisation des crédits du Feader via le programme Leader pourra utilement être renforcée par des moyens complémentaires à préciser en fonction des projets, par exemple : appel à projet TIC (PO FEDER) pour la mise en place d'une plateforme virtuelle info mobilité...

3.5.6 Emploi / Formation

Diagnostic

La structure de l'emploi sur le Pays de Haute-Provence se caractérise par une présence forte de l'agriculture, de l'industrie (industries agroalimentaires, chimie), de la construction et des services d'accompagnement de la population ou du tourisme (services aux particuliers, éducation santé action sociale). Au cours de la dernière décennie, l'ensemble de ces activités a connu une évolution positive, souvent plus forte que la moyenne régionale, ou, comme pour l'agriculture, une diminution moins sensible. Les secteurs du commerce et des services aux entreprises progressent plus vite qu'en moyenne régionale. (Source ORM décembre 2004).

Sur la zone d'emploi de Manosque le dynamisme économique et démographique est à l'origine d'une diversification des emplois et des structures sociales. A côté des activités traditionnelles (bâtiment alimentation, artisanat), le développement des activités de services liées à l'installation de nouveaux résidents et l'élargissement des activités industrielles (agroalimentaire, biens d'équipement, énergie) contribuent à la diversification du tissu économique local.

Sur le bassin d'emploi de Manosque, l'appareil d'éducation et de formation se trouve ainsi pris en tension entre le poids encore fort de la tradition économique (agriculture, artisanat, commerce) et l'affirmation croissante de la péri urbanité de la zone; source de développement des services (20 % des actifs locaux travaillent dans les territoires voisins d'Aix en Provence et de Digne).

De fait, les possibilités de formation professionnelles sont restreintes, l'offre éducative répond davantage aux populations tournées vers la poursuite d'études qu'aux attentes des populations portées vers un accès rapide au marché du travail.

Orientations stratégiques et actions prioritaires

Il est indéniable que nous sommes entrés dans une société de services. En milieu rural, de nouveaux besoins apparaissent dans ce domaine. Ainsi, l'attractivité des territoires ruraux va dépendre de plus en plus du développement de ce secteur d'activité et plus particulièrement des services à la personne.

L'activité professionnelle généralisée des femmes, l'arrivée à la retraite de personnes actives ayant des moyens financiers, l'allongement de l'âge de la vie et la dépendance qui en découle, l'installation dans des villages en périphérie des grandes villes de nouveaux résidents (jeunes ménages et retraités) attirés par la perspective d'une meilleure qualité de vie et qui souhaitent évidemment des services de proximité sont des facteurs objectifs qui expliquent le développement des services à la personne.

Mais, si les experts prédisent un bel avenir à ce gisement prometteur d'emplois, il faut cependant attendre pour voir émerger de véritables métiers reconnus et qualifiés car le domaine des services de proximité à la personne demande encore du temps pour se structurer.

Le Pays doit accompagner la mise en place d'une offre de formation répondant à ces besoins particuliers. En outre, l'accompagnement des jeunes créateurs d'entreprises dans ce domaine sera particulièrement encouragé.

Le Pays doit aussi être en mesure de proposer des formations liées à la présence d'activités qui le singularisent, comme les activités liées au patrimoine, qui constituent un potentiel d'emplois à ne pas négliger. Or les parcours d'accès aux métiers du patrimoine (en particulier aux nouveaux métiers du patrimoine plus tournés vers, la valorisation, l'animation et la médiation) ne permettent pas aujourd'hui de professionnaliser des personnes avec un bas niveau de qualification (niveau V et IV). Même en étant issu d'une formation qualifiante, ou diplômante, des métiers du bâtiment ou des espaces verts, il reste difficile voire impossible d'entamer un parcours de professionnalisation dans ce secteur si l'on n'est pas, au moins, détenteur d'une licence professionnelle du patrimoine. En effet, il n'existe pas encore de filière qui permettrait d'ouvrir l'accès à ces métiers à d'autres publics et surtout à des bas niveaux de qualification.

Cette situation tient probablement au fait que la pratique de ces métiers ne repose pas seulement sur des acquis techniques mais qu'elle requiert aussi une culture de base (historique, conceptuelle, etc...) nécessaire à son exercice. Par conséquent, les actions de formation visant à faire acquérir à des bas niveaux de qualification les notions de base sur le patrimoine (connaissances historiques sur le bâti et les jardins, enjeux, réglementations outils de valorisation du patrimoine, etc...), qui nécessitent en outre un accompagnement adapté pour ce public s'intègrent dans le projet de territoire du Pays de Haute-Provence.

En ce qui concerne la formation professionnelle continue, le Pays accueille un établissement original adapté au système économique et à l'environnement naturel : l'Université Européenne des Saveurs et des Senteurs installée dans le couvent des Cordeliers à Forcalquier. Cet établissement offre des formations courtes à caractère professionnel dans le domaine des senteurs et des saveurs, en réponse à une demande importante des entreprises de la branche. Il propose également des stages et des enseignements à toute personne intéressée par cette filière d'avenir.

D'autres filières émergentes, comme le bois-énergie, peuvent appeler des besoins spécifiques pour leurs recrutements ou la formation de leurs professionnels. En lien avec la charte forestière de territoire de la Montagne de Lure, des actions de formation pour accompagner le développement de la filière pourront être soutenues.

3.5.7 Développement économique (soutien entreprises)

Diagnostic

L'expansion de l'aire métropolitaine Aix-Marseille induit des bouleversements sociaux, environnementaux et culturels, renforcés par l'installation du projet international ITER aux portes du territoire. Ce tendancier lourd fait également peser le risque d'un développement économique exogène subi, préjudiciable au maintien du dynamisme et de l'identité du Pays de Haute-Provence dont la vocation se limiterait à une fonction résidentielle. Pour éviter un scénario de développement non maîtrisé, le territoire dispose de sérieux atouts, avec l'émergence et l'affirmation de véritables pôles d'excellence qui sont les moteurs d'un développement durable et endogène et les garants d'une identité propre. Plusieurs collectivités du Pays se sont lancées dans une démarche de développement économique volontariste, aujourd'hui reconnue par différents labels : pôle de compétitivité, pôle d'excellence rural, PRIDES... Il s'agit du pôle de compétitivité et PRIDES Parfums, Arômes, Saveurs, Senteurs ; du pôle d'excellence rurale Pays du Livre et de l'écriture (partenaire du PRIDES Livres et Disques) ; du pôle d'excellence rurale Cité de la Culture et du Tourisme Durable ; du pôle de compétitivité Cap énergies.

Si ces labels ne font évidemment pas tout, ils confortent les activités économiques présentes sur le territoire liées à ces pôles et constituent des facteurs d'attraction indéniable dans le choix d'implantation de nouvelles entreprises.

Orientations stratégiques et actions prioritaires

Les projets issus des dynamiques de pôles existantes participent à la stratégie de développement économique du territoire.

Pour conforter ces dynamiques, le Pays doit avant tout être en mesure de proposer des conditions d'accueil favorables aux entreprises qui souhaitent se développer ou venir s'y installer. La création et l'aménagement de zones d'activités, de zones d'aménagement concerté est par conséquent un préalable à toute action de prospection qui pourrait être conduite.

En outre le Pays soutient les projets favorisant le regroupement des acteurs et la mutualisation des coûts comme les services collectifs rendus par les couveuses et les pépinières d'entreprises⁸ par exemple.

ARTICLE 4 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

4-1. Crédits régionaux dédiés à l'animation du Pays, programmes régionaux territorialisés

Pour favoriser la démarche de projet, les partenaires institutionnels ont soutenu depuis plusieurs années, un dispositif d'animation et d'ingénierie dans les territoires. Cette démarche est essentielle à l'émergence de projets innovants, notamment par l'association du monde économique et associatif à l'élaboration de projets. L'animation du territoire a pour vocation d'assurer le lien entre l'ensemble des élus locaux, porteurs de la démarche, le comité de pilotage et le conseil de développement. Le dispositif d'animation doit être soutenu et pérennisé.

A ce titre, la Région entend appuyer les actions d'animation réalisées par les structures porteuses des Pays, par des crédits annuels spécifiques, ainsi que le fonctionnement et le programme d'actions des conseils de développement.

En outre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite apporter son soutien à l'ingénierie et à l'animation de projets créateurs d'emplois portés par un groupe d'acteurs locaux, depuis l'émergence des projets jusqu'à leur démarrage, voire leur développement. Pour ce faire, la Région a décidé de financer le poste d'un animateur, au maître d'ouvrage porteur du programme d'actions.

Enfin, la Région a par ailleurs mis en place des crédits destinés à financer les démarches prospectives ainsi que les démarches évaluatives.

Au-delà du présent contrat, des conventions de programmes opérationnels thématiques (cohérentes avec le présent contrat), correspondant aux politiques régionales, pourront être signées (exemple : AGIR, Territoire Numérique, ...). Ce mode de convention leur apporte un cadre d'intervention structuré partagé par les acteurs. Il peut être fait appel, enfin, aux crédits dits « de droit commun » mis en place par la Région.

Un guide des aides régionales susceptibles d'être mobilisées par les acteurs locaux est mis à disposition de l'équipe du pays pour faciliter la mobilisation des ressources au service du projet de territoire.

La mobilisation de ces fonds fera l'objet d'une évaluation annuelle pour apprécier la cohérence des interventions sur le territoire du Pays et envisager les adaptations nécessaires, le cas échéant.

4-2. Crédits interfonds

Pour la mise en œuvre de projets inscrits dans les programmes d'actions annuels élaborés conformément au projet de développement du territoire, le contrat pourra mobiliser:

- les crédits de la Région inscrits dans les priorités du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013,
- les contreparties régionales aux crédits européens dans le cadre des programmes opérationnels 2007-2013 : fonds structurels FEDER, FSE, FEADER.

⁸ - comme le projet d'hôtel d'entreprises des métiers du livre et de l'écriture à Forcalquier.

- le fonds LEADER mis en place par la Région

Une bonne cohérence dans les mobilisations des divers fonds et programmes sera activement recherchée.

4-3. Fonds d'initiative locale

Un fonds d'initiative locale permet en outre le financement de projets spécifiques, innovants, originaux, expérimentaux, en cohérence avec les orientations régionales et s'inscrivant en complément des dispositifs financiers de droit commun ou des programmes territorialisés visés aux articles précédents.

4-4. Dotations prévisionnelles

Dotations régionales prévisionnelles	2008	2009	2010	TOTAL
Animation du pays	40 000	40 000	40 000	120 000
Animation du conseil de développement	25 000	25 000	25 000	75 000
Plan d'action du Conseil de développement		22 500	22 500	45 000
Prospective		60 000	60 000	120 000
Evaluation			30 000	30 000
Agenda 21 de pays		20 000	20 000	40 000
Développeur de projets locaux		40 000	40 000	80 000
Ingénierie Innovation Touristique	15 000			15 000
Fonds Initiatives locales	296 000	297 000	297 000	890 000
TOTAL	376 000	504 500	534 500	1 415 000

Les crédits ainsi définis seront mobilisés sur la base d'un dossier technique complet adressé au Président du Conseil Régional et qui sera soumis au vote des élus de l'Assemblée Régionale, dans la limite des crédits disponibles. Les subventions seront versées conformément au règlement financier en vigueur.

Fonds régional « LEADER » 2007-2013	Mesure 431	Plan de développement	TOTAL
Dotation prévisionnelle indicative	325 000	865 000	1 190 000

Propositions données à titre indicatif qui seront mobilisées selon les termes de la convention GAL.

Article 5 - Pilotage et suivi du contrat

Un comité de pilotage du présent contrat constitué des deux signataires se réunira deux fois par an en mars et en septembre. Le Président du (ou des) PNR le cas échéant, sera (ont) invité(s) à participer aux travaux de ce Comité.

Ce comité aura pour tâche :

- la programmation des crédits régionaux dédiés au Contrat visés à l'article IV-4
- l'évaluation des réalisations pour lesquelles la Région est partenaire sur le territoire du Pays au regard des objectifs du Contrat de Pays.

Un élu régional et son suppléant sont désignés par le Président de Région comme élus référents du territoire.

Article 6 - Communication

Les actions cofinancées dans le cadre du Contrat devront faire l'objet d'une communication établie en partenariat. En particulier il conviendra de veiller à l'affichage de la Région dans les publications et opérations (panneaux, affiches, etc) ayant bénéficié de l'aide de la Région.

Des actions conjointes seront mises en œuvre pour valoriser les territoires de Pays de la région Provence Alpes Côte d'azur, au travers des divers médias employés par les partenaires. En particulier, des liens seront établis entre les sites web des signataires du Contrat.

Article 7 - Evaluation

La Région propose de mettre en place une démarche d'évaluation autour de trois dispositifs intégrés :

1. un dispositif d'information, de connaissance et de prospective du type « observatoire du territoire » ;
2. un dispositif de suivi et de bilan du type « tableaux de bord » (nature des actions – localisations – financements – calendrier – éléments de suivi...);
3. un dispositif d'évaluation en continu proprement dit ;
ce dispositif doit permettre d'apprécier notamment :
 - l'articulation entre le niveau régional et le niveau local ;
 - la contribution du contrat à la cohérence des politiques régionales ;
 - le caractère innovant et transversal du projet de territoire (valeur ajoutée ; création d'emplois ; effet levier sur le développement durable ; résolution des problèmes communs à plusieurs secteurs d'activité, à plusieurs communes ou groupes sociaux...)
 - la mobilisation des acteurs et le développement de la démocratie participative (Conseil de développement).

Des indicateurs seront définis permettant de contribuer à apprécier les points précisés ci-dessus. Par ailleurs, des indicateurs de réalisation et de résultat seront élaborés en fonction des objectifs du contrat de Pays.

Article 8 - Durée du Contrat

Le contrat d'aménagement solidaire et de développement durable est conclu pour la période 2008-2010.

Article 9 - Révision et résiliation

9 - 1 Révision

La révision du présent contrat peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, si des modifications essentielles sont nécessaires. Des conventions spécifiques pourront compléter le présent contrat.

9 - 2 Résiliation

La résiliation du présent contrat peut-être demandée par l'une ou l'autre des parties. La demande doit être accompagnée d'un exposé des motifs. Lorsqu'elle émane du porteur du Pays, la demande fait l'objet d'une délibération de la structure porteuse du pays.

Fait en deux exemplaires,

Michel VAUZELLE

[désignation le 7 octobre 2008]

Président du Conseil régional Provence Alpes
Cote d'Azur

Président du Pays de Haute Provence

Table des annexes

- annexe 1 : bilan Contrat de Pays 2004-2006
- annexe 2 : convention Pays / PNR Luberon pour la gestion du programme LEADER 2007-2013
- annexe 3 : courrier aux élus du territoire relatif à la collecte des données pour l'observatoire de veille et prospective sur l'eau (cosigné par le Pays et le Conseil de Développement)